

HC
115
A25262214

VERS LA CROISSANCE INDUSTRIELLE POURSUITE DU DIALOGUE



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Conseil des ministres
au Développement
économique

Board of Economic
Development
Ministers

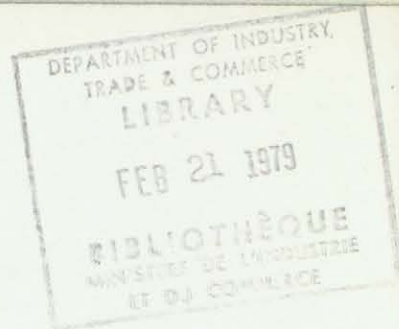


TABLE DES MATIÈRES

VERS LA CROISSANCE INDUSTRIELLE:
POURSUITE DU DIALOGUE

Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Comité de synthèse
faisant suite aux rapports des groupes de travail sectoriels de l'industrie

LE CONSEIL DES MINISTRES AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

L'hon. R.K. Andras
Président

L'hon. A.J. MacEachen
Vice-premier ministre et
président du Conseil privé
de la Reine pour le Canada

L'hon. M. Lessard
Ministre de l'Expansion
économique régionale

L'hon. J. Chrétien
Ministre des Finances

L'hon. J.S.G. Cullen
Ministre de l'Emploi et de
l'Immigration

L'hon. A.W. Gillespie
Ministre de l'Énergie, des
Mines et des Ressources et
Ministre d'État chargé de la
Science et de la Technologie

L'hon. A.C. Abbott
Ministre du Revenu
national et Ministre
d'État (petite entreprise)

L'hon. M.P. O'Connell
Ministre du Travail

L'hon. J.H. Horner
Ministre de l'Industrie
et du Commerce

L'hon. J.J. Buchanan
Président du Conseil
du Trésor

Février 1979

TABLE DES MATIÈRES

Partie I: CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET COOPÉRATION

Introduction	1
Le processus de consultation	2
Le Conseil des ministres au Développement économique	4
Relations entre secteurs publics et privés	6
Les problèmes	7
Conclusion	9

Partie II: LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À CHACUN DES POINTS

Le commerce et les négociations multilatérales	11
Main-d'oeuvre	15
Relations de travail	20
Impôt	20
Recherche et développement	29
Énergie	30
Transport	40
Développement régional	41
Politique d'achat du gouvernement	43
Rationalisation	46

ANNEXE I: CE QUI RESTE ENCORE À FAIRE

ANNEXE II: NOUVEAUX PRINCIPES DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES INTERNATIONALES

PARTIE I

CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET COOPÉRATION

Introduction

Le rapport du Comité de synthèse qui porte sur les mesures visant à améliorer la compétitivité de l'industrie canadienne, revêt une grande importance pour le gouvernement fédéral, et ce, pour trois raisons bien distinctes. Tout d'abord, ce rapport, de même que le processus qui a abouti à sa présentation, constitue un exemple éloquent et encourageant d'une nouvelle dimension en matière de consultation et de coopération économiques. Ensuite, il met en lumière et souligne à nouveau l'importance du secteur manufacturier dans l'économie du Canada. Enfin, il ne fait que confirmer le point de vue du gouvernement fédéral qui croit en la nécessité de promouvoir l'essor économique. Les provinces souscrivent, elles aussi, à l'importance du rapport du Comité de synthèse. Lors de leur conférence de novembre 1978, les premiers ministres des provinces ont souscrit au processus consultatif et réitéré leur engagement à l'objectif premier, à savoir une croissance soutenue, et au rôle fondamental que le secteur privé doit jouer pour engendrer cette croissance.

Le rapport du Comité de synthèse a été l'aboutissement de la première phase d'un processus de consultations, à la fois important et unique en son genre. C'est en février 1978 que les consultations ont commencé, à l'instigation du Premier ministre du Canada et des premiers ministres provinciaux. Vingt-trois groupes de travail à caractère consultatif ont alors été créés, groupes qui se sont chacun penchés sur des secteurs déterminés du monde industriel pour ensuite présenter leurs recommandations. Chacun de ces rapports sectoriels est suffisamment explicite et le gouvernement fédéral est en train de préparer des réponses distinctes à chacun de ces vingt-trois rapports*.

Le Comité de synthèse, qui est devenu le "Comité du deuxième niveau", a été créé en juillet 1978 avec pour mandat "de faire des recommandations en se basant sur les rapports des groupes d'études sectoriels... pour une politique générale de l'économie et sur des questions qui touchent de manière globale le secteur manufacturier et le tourisme". Ce comité comprenait cinq représentants du monde industriel, cinq membres du bureau du Congrès du travail du Canada, un professeur d'université et un président choisi dans le secteur privé et qui n'avait pas participé aux travaux des groupes de travail.

* Le gouvernement fédéral a communiqué, le 1er février 1979, la première de ses vingt-trois réponses. Les réponses destinées au groupe de travail de la construction navale et à celui des produits forestiers ont été fournies dans le cadre d'une déclaration générale portant sur l'industrie de la construction navale et celle des pâtes et papiers.

Les réponses contenues dans le présent document se rapportent aux recommandations du Comité de synthèse, à la lumière de l'étude qu'il a faite des rapports présentés par les vingt-trois groupes de travail sectoriels de l'industrie. La Partie I est consacrée à certains problèmes généraux ou espoirs soulevés jusqu'à présent lors du processus consultatif et donne un résumé succinct des réponses du gouvernement fédéral aux problèmes qui ont été identifiés. La Partie II est consacrée aux réponses détaillées fournies par le gouvernement à chacune des recommandations du Comité, réponses qui donnent une idée des mesures qui ont été prises ou qui sont envisagées, des secteurs où le gouvernement peut difficilement prendre des mesures précises et déterminées à court terme et des facteurs que le gouvernement doit prendre en considération pour évaluer comment y répondre.

Le rapport du Comité de synthèse a été présenté aux gouvernements provinciaux, de même qu'au gouvernement fédéral. Ce document ne contient que la réponse du gouvernement fédéral. Bien que la plupart des recommandations faites par le Comité soient de juridiction fédérale, elles posent certains grands problèmes qui relèvent des gouvernements provinciaux. Les provinces devront les évaluer, seules ou collectivement. Le gouvernement fédéral s'efforcera de donner aux gouvernements provinciaux toute l'aide dont ils ont besoin pour préparer leurs réponses.

Le gouvernement estime que la publication de ces réponses donne suite au processus consultatif amorcé par les travaux des vingt-trois groupes de travail sectoriels de l'industrie. La présente réponse destinée au Comité de synthèse n'est donc pas définitive et, par conséquent, ne met pas un terme aux consultations entre les hommes d'affaires, le monde du travail et le gouvernement. Au contraire, les hommes d'affaires, le monde du travail et les autres parties intéressées sont invités à répondre aux propositions qui suivent. Il est essentiel de poursuivre le dialogue pour que l'appui du gouvernement reste efficace et cohérent.

Le processus de consultation

Le rapport du Comité de synthèse, qui porte sur les travaux des groupes de travail sectoriels de l'industrie, est unique dans le contexte de l'élaboration des politiques au Canada. Alors que le gouvernement fédéral a toujours prôné un échange d'idées et de vues libre et franc, le processus qui a abouti au rapport du Comité se différencie des expériences antérieures de deux façons. Tout d'abord, les consultations ont été plus formelles et exhaustives que toutes celles qui se sont déroulées antérieurement. Ensuite, l'évaluation des lacunes et des problèmes, de même que la formulation des recommandations sont des initiatives qui ont été laissées aux hommes d'affaires et aux représentants du monde du travail. Le rapport du Comité est donc issu d'un processus consultatif à la fois exhaustif et intensif, auquel ont participé quelque 500 Canadiens du secteur privé seulement, pendant une période de six ou sept mois. Bien que la matière contenue dans les études des groupes de travail et dans le rapport du Comité soit d'extrême importance, le gouvernement considère maintenant comme tout aussi important le processus qui a donné naissance à ces recommandations.

Le gouvernement fédéral considère aussi que le fruit de ces consultations est essentiel pour évaluer les politiques et les programmes actuels, de même que pour en concevoir de nouveaux et les mettre en application. Ceci traduit en partie la prise de conscience, de la part du gouvernement, que les problèmes et les perspectives de développement industriel doivent être constamment réexaminés et réévalués à la lumière des situations nouvelles. Le défi consiste à permettre à l'industrie et au gouvernement de saisir de nouvelles occasions à partir d'une base plus forte, ce qui doit se faire dans le cadre d'un dialogue réel. La nécessité de telles consultations traduit également la mesure dans laquelle le public est sensibilisé aux initiatives des secteurs public et privé, qui sont devenues interdépendantes, et à la nécessité d'avoir des discussions ouvertes pour assurer une activité industrielle à la fois efficace et productive.

Dans son rapport, le Comité précise que:

Les travailleurs et hommes d'affaires qui siégeaient au Comité reconnaissent les responsabilités démocratiques fondamentales qui incombent aux gouvernements élus, à savoir de gouverner. En présentant des recommandations au gouvernement pour qu'il prenne des mesures, le Comité ne cherche pas à partager pareille responsabilité; les gouvernements doivent assumer celle des décisions qu'ils ont prises. Toutefois, le Comité est d'avis que les hommes d'affaires et les travailleurs devraient davantage participer au processus préalable à la prise de décisions.

Comme l'illustre cette déclaration, le gouvernement fédéral s'est engagé à avoir des consultations efficaces et franches avec les hommes d'affaires et le monde du travail, et il les consultera pour déterminer dans quelle voie elles pourraient se poursuivre.

Bien qu'importante, la consultation est également difficile. Un dialogue fructueux dépend de l'identification des problèmes qui sont d'égale importance pour les participants intéressés, mais aussi de celle des défis, de telle sorte qu'il soit raisonnablement possible d'en arriver à des solutions et à des réalisations. Dans ce contexte, le Comité a noté ce qui suit:

...il est souvent possible de trouver de nombreux terrains d'entente lorsque hommes d'affaires et travailleurs se concentrent sur certains problèmes ou certaines mesures. À notre avis, cela donne une bonne indication pour d'autres activités éventuelles de ce genre, à savoir qu'il est plus facile de progresser lorsque l'on essaye de s'attaquer à des problèmes concernant le secteur privé ou à des problèmes précis, plutôt qu'à ceux conduisant à l'établissement de principes ou d'objectifs trop vagues".

Le gouvernement estime que c'est là une observation importante qui devrait être à la base des prochaines consultations semblables.

Le Conseil des ministres au Développement économique

Le gouvernement fédéral souscrit à l'opinion du Comité de synthèse voulant que:

Une politique économique qui place la croissance économique au premier rang est nécessaire à l'augmentation de la productivité et de la compétitivité... Pareil engagement est essentiel pour améliorer la position concurrentielle et la productivité du secteur manufacturier au Canada.

La croissance et le développement économiques sont deux objectifs fort apparentés, surtout au Canada, et deux objectifs communément reconnus. Tous deux visent à créer de nouveaux emplois, à promouvoir la prospérité pour tous les citoyens, qu'il s'agisse des particuliers ou des sociétés, et à maximiser les capacités et le potentiel de toutes les régions du Canada. Pour atteindre ces objectifs, il faut soigneusement établir les priorités, avoir une collaboration étroite entre les hommes d'affaires, le monde du travail et le gouvernement, de même que bénéficier de l'appui et de l'encouragement des industries productives et compétitives à l'échelle internationale.

Un tel processus de développement et de croissance économiques doit avoir, comme principaux acteurs, la compagnie proprement dite et sa main-d'oeuvre. La politique gouvernementale axée sur la croissance doit dès lors contribuer à rassembler les conditions permettant aux entreprises et aux travailleurs canadiens d'exceller dans la prestation de biens et services et de se montrer compétitifs, tant au Canada que sur les marchés internationaux.

Le présent document contient diverses réponses détaillées destinées à aider l'industrie canadienne à relever ce défi, mais la mesure la plus importante que le gouvernement fédéral ait prise est la création du Conseil des ministres au Développement économique. Ce conseil est chargé de "coordonner les efforts du gouvernement en vue d'établir des relations en matière de collaboration entre les provinces, les hommes d'affaires, le monde du travail et d'autres organismes publics ou privés, et partant, de promouvoir l'essor du secteur industriel de l'économie. Le gouvernement entend que ce conseil fasse autorité pour coordonner et synchroniser l'appui du gouvernement fédéral aux hommes d'affaires et au monde du travail du Canada, en vue d'assurer son développement économique". La création de ce conseil vient appuyer la déclaration, faite par le Premier ministre en août 1978, donnant toute la priorité à l'essor économique. Par le truchement du Conseil des ministres au Développement économique, le gouvernement compte ajouter plusieurs nouvelles dimensions pratiques à la priorité qu'il accorde au développement et à la croissance économiques, conformément aux idées et recommandations exprimées au cours des consultations, par les hommes d'affaires et le monde du travail.

Tout d'abord, le Conseil se préoccupera - et ce sera là le centre de ses responsabilités - d'établir des priorités dans la politique et dans les programmes du gouvernement fédéral ayant trait au développement économique. Une des principales responsabilités du Conseil dans

le cadre de ces priorités est d'allouer des ressources à l'appui de ces programmes. Il s'agira non seulement d'étudier les nouvelles propositions des différents ministères, mais aussi, et ce qui est beaucoup plus important, d'identifier les secteurs où les programmes existants doivent être améliorés ou mieux coordonnés. Le Comité a prié les gouvernements de donner la priorité à ses recommandations orientées vers une réduction de l'inflation et une croissance économique réelle. Ce Comité a également reconnu que si l'on adoptait simultanément toutes les recommandations d'ordre fiscal contenues dans les rapports des groupes de travail, il en résulterait une réduction massive et inacceptable des rentrées du gouvernement. Une des grandes responsabilités du Conseil sera de déterminer les priorités de façon à éviter ces problèmes et à assurer une croissance réelle. En ayant des consultations étroites avec les gouvernements provinciaux, les hommes d'affaires et le monde du travail, il essaiera d'aider le gouvernement à accélérer la mise en application des toutes grandes priorités. Il s'agira d'une grande tâche pour les ministères fédéraux, individuellement ou collectivement, selon le cas, et des dispositions appropriées pourraient devoir être prises avec les provinces.

Ensuite, le Conseil des ministres au Développement économique se préoccupera de l'établissement effectif et coordonné de programmes et services fédéraux dans le domaine économique. Les travaux des groupes de travail sectoriels de l'industrie et du Comité de synthèse ont révélé aux ministres que nombreux sont les programmes et services du gouvernement qui ne sont pas aussi bien connus et compris, ni aussi bien intégrés ou aussi efficaces qu'ils devraient l'être. C'est là, à l'heure actuelle, un grand point qui figure au calendrier des travaux du Conseil et deux initiatives ont été entreprises à cet égard. La première vise à rendre plus accessibles, aux hommes d'affaires, les informations relatives aux programmes gouvernementaux d'aide à l'industrie et à l'économie. La deuxième porte sur l'élaboration d'un recueil des mesures et programmes du gouvernement fédéral en matière de développement économique. Ce recueil permettra au gouvernement d'identifier les programmes qui se chevauchent ou sont en conflit, de déterminer s'il faut les augmenter et, enfin, de voir comment l'on pourrait mieux intégrer les programmes fédéraux et provinciaux.

En troisième lieu, le Conseil des ministres au Développement économique devra évaluer l'efficacité des mesures et des programmes et veiller à ce qu'il existe un équilibre ou une combinaison appropriés en ce qui concerne les programmes de soutien. Ces programmes peuvent porter sur des dépenses directes intéressant le gouvernement seul, dans un secteur d'activité donné, ou sur divers autres mécanismes de soutien qui sont de plus en plus laissés à l'initiative du secteur privé: que le gouvernement octroie des subventions ou des prêts, qu'il s'occupe de réglementation ou qu'il montre tout simplement l'exemple ou la voie à suivre. À cet égard, le Conseil s'efforcera de préciser les principaux problèmes qui se posent en matière de développement économique et la façon de les aborder.

Enfin, en ce qui concerne les questions de croissance et de développement économiques, le rapport du Comité de synthèse ne traite pas particulièrement des problèmes et perspectives des petites entreprises au Canada. C'est là une préoccupation spéciale du gouvernement et, notamment, du Conseil des ministres au développement économique. Dans certains cas, ces problèmes ont également été soulevés par des groupes de travail sectoriels bien déterminés. Le gouvernement a déjà entrepris d'élaborer plusieurs de ces mesures pour veiller à ce qu'il existe un ensemble de lignes de conduite appropriées pour appuyer et encourager les petites entreprises. Le Conseil prendra d'autres mesures en considération. On se penchera notamment, à cet égard, sur le caractère approprié des modalités actuelles de financement par emprunt et de financement par actions pour les petites entreprises, sur l'incidence de certaines mesures gouvernementales, dont celles relatives à la politique d'achat et de concurrence, et sur la nature de la réforme des règlements qu'il faudra entreprendre pour encourager la croissance et la viabilité des petites entreprises.

Relations entre les secteurs public et privé

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le gouvernement fédéral estime que les compagnies elles-mêmes et leur main-d'oeuvre doivent être les principaux protagonistes de l'économie canadienne, et que la route qui conduit à la prospérité économique passe par l'économie de marché. En réaffirmant ce principe, il constate cependant l'existence de certains points de vue quant à la nature que doivent prendre l'appui, la participation et l'intervention du gouvernement. Par le passé, les gouvernements fédéraux ont joué un grand rôle dans le processus d'industrialisation. Cette participation a souvent été basée sur des principes largement partagés par le pays et les provinces, à savoir qu'il fallait une grande participation du gouvernement afin d'assurer le développement rapide de l'infrastructure nationale requise pour industrialiser le Canada ou réaliser les grands programmes économiques, avec suffisamment de contrôle et de participation de la part du Canada. Aujourd'hui, on s'entend beaucoup moins sur les types d'intervention directe du gouvernement qui s'imposent à ce stade-ci du développement économique du Canada.

Le gouvernement fédéral estime que sa participation au développement économique se justifie toujours lorsque l'envergure d'un projet donné, le pourcentage de risques ou l'intérêt national exigent la présence du secteur public. Son rôle actuel peut être quelque peu plus flou, davantage orienté vers les encouragements et moins dominant que par le passé, sauf peut-être dans certains secteurs. Il peut prendre la forme de subventions ou de garanties de prêt (Programme d'expansion des entreprises et Programme de subventions au développement régional), de participation limitée au capital-actions (Banque fédérale de développement), d'entreprises conjointes entre les secteurs public et privé (Synchrude) ou de sociétés de la Couronne (Péto Canada, services provinciaux d'électricité, etc.). Le nouveau Conseil des ministres au Développement économique sera chargé de coordonner ces initiatives et d'évaluer l'efficacité des programmes et mesures s'y rapportant.

Comme le signale le Rapport de synthèse, le problème de la réglementation gouvernementale a préoccupé tous les groupes de travail sectoriels. Lors de leur conférence, en février 1978, les premiers ministres ont demandé au Conseil économique du Canada d'entreprendre une étude approfondie de cette question. Aussi le Comité n'a-t-il pas fait de recommandations précises en ce qui concerne la réglementation.

Les recommandations du Conseil aboutiront, sans aucun doute, à l'abolition de la réglementation pour certaines activités. Il soulignera aussi sans doute la nécessité d'élargir la réglementation à certains secteurs. Il contribuera également aux efforts entrepris par les gouvernements en vue d'éliminer les réglementations qui sont en conflit ou font double emploi au sein des gouvernements et entre eux, et donnera une idée précise des coûts et avantages inhérents à une nouvelle réglementation. Le gouvernement estime que les travaux du Conseil dans ce domaine sont très importants pour s'attaquer à de nombreuses questions fondamentales. Le Conseil des ministres au Développement économique sera l'organisme principal qui veillera à ce que le gouvernement puisse répondre rapidement et de façon appropriée à ses recommandations. Une des principales tâches sera de veiller à ce que les changements apportés aux règlements actuels, ou l'institution de nouveaux règlements, protègent la liberté d'action de chacun, sans la circonscire inutilement.

Le gouvernement fédéral est conscient des difficultés qui préoccupent le monde du travail, à savoir les graves problèmes que pose le recours à une analyse coûts-bénéfices pour déterminer l'opportunité de certains règlements. Il survient effectivement des problèmes lorsque l'on attribue des valeurs quantitatives reflétant un large consensus social. Le gouvernement s'engage dès lors à rendre de telles études publiques avant d'apporter, à la réglementation, des changements qui feraient suite à ces études. Ceci donnera aux parties intéressées l'occasion de s'interroger publiquement sur les valeurs ainsi attribuées.

Les problèmes

Le Comité de synthèse a identifié neuf problèmes qui préoccupent, de façon générale, les vingt-trois groupes de travail sectoriels de l'industrie. La Partie II donne des réponses détaillées aux recommandations faites par le Comité pour chacun d'entre elles. Voici, très brièvement, quelle sera l'incidence de ces réponses.

a) Le commerce et les négociations commerciales multilatérales

Les recommandations du Comité et la réponse du gouvernement prônent un commerce international plus libre, basé sur une politique commerciale dynamique du Canada. Le gouvernement souscrit au concept de la réciprocité globale qu'il estime être un aspect essentiel des négociations commerciales multilatérales du GATT. Une telle politique viserait à augmenter le plus possible les perspectives commerciales du Canada sur les marchés étrangers, tout en défendant fermement la production et les emplois dans notre pays qui sont menacés par les pratiques commerciales déloyales d'autres pays.

b) Main-d'oeuvre et relations de travail

La réponse du gouvernement, qui souscrit aux recommandations du Comité, réitère le rôle important du secteur privé en ce qui concerne la main-d'oeuvre et les relations de travail. Les mesures exposées devraient permettre aux hommes d'affaires, au monde du travail et au gouvernement de veiller à ce que soient satisfaits les besoins actuels et futurs du Canada en main-d'oeuvre. En particulier, le nouveau Conseil consultatif d'Emploi et d'Immigration, organisme autonome non gouvernemental, entreprendra des enquêtes sur des problèmes de son choix et rendra ses recommandations publiques. Le gouvernement souscrit aux principes énoncés par le Comité, à savoir que les travailleurs canadiens ont le droit d'adhérer à des syndicats et de participer aux négociations collectives, et il attend de recevoir le rapport du Comité des relations de travail créé par le Comité de synthèse.

c) L'impôt

La principale question soulevée par le Comité porte sur la valeur relative à donner aux divers objectifs d'un régime fiscal, outre sa raison d'être, qui est de recueillir des revenus. D'après les hommes d'affaires, le régime fiscal du Canada devrait surtout promouvoir la création de la richesse, mais le monde du travail estime qu'il devrait principalement servir à la redistribuer. La réponse du gouvernement est que l'on ne peut accepter exclusivement ces deux principes. Les réponses spécifiques aux recommandations exposent des mesures qui visent à garantir au Canada un régime fiscal équitable, assorti de suffisamment d'encouragements à l'essor économique.

d) Recherche et Développement

Les principales préoccupations du Comité, auxquelles le gouvernement souscrit, concernaient le degré peu élevé de ressources nationales consacrées aux activités de Recherche et de Développement, la nécessité de viser à une plus grande autonomie dans le secteur technologique et l'appui du gouvernement, qui devrait être plus souple et orienté à plus long terme. Intensifier les travaux de Recherche et Développement au Canada est une responsabilité commune aux secteurs public et privé, et le gouvernement y contribuera en augmentant les fonds qu'il y consacre, de même qu'en améliorant la qualité et la nature de son appui.

e) Énergie

Le Comité et le gouvernement s'accordent pour dire qu'une politique énergétique soigneusement élaborée à l'échelle nationale contribuera à garantir au Canada une structure industrielle efficace et compétitive. En plus de faire mention de la politique énergétique nationale publiée par le gouvernement, la réponse préconise des mesures visant à mettre en valeur, le plus possible, les ressources énergétiques et expose une structure d'établissement des prix qui est le reflet exact des méthodes appliquées par les États-Unis dans ce domaine.

f) Transports

Le Comité a fait part de certaines préoccupations générales concernant les avantages de l'équité par rapport à l'efficacité, le mécanisme d'établissement des tarifs et le processus d'appel en matière de tarifs. Plusieurs de ces préoccupations ont été énoncées dans le cadre des modifications à la Loi nationale sur les transports, la Loi sur le ministère des Transports et la Loi sur les chemins de fer. Ces modifications ont passé le stade de la première lecture à la Chambre des Communes, le 16 novembre 1978.

g) Développement régional

En souscrivant, dans sa réponse, à toutes les recommandations du Comité, le gouvernement veut s'assurer que ses mesures et programmes n'entraînent pas de sur-capacité injustifiée ou un morcellement de l'industrie. L'objectif principal de la réponse est d'assurer un processus de planification et de consultation avec l'industrie qui soit à la fois meilleur et plus ouvert.

h) Politique d'achat du gouvernement

La réponse du gouvernement fédéral, qui souscrit aux recommandations du Comité, prône une plus grande normalisation de la conception et des prescriptions techniques relativement aux produits achetés par l'État, normalisation qui devrait s'étendre au plus grand nombre possible de produits afin d'assurer une meilleure coordination des normes entre les divers niveaux de gouvernement, au Canada. Le gouvernement accepte, en principe, que sa politique d'achat devrait davantage promouvoir directement le développement industriel au Canada. La politique d'achat du gouvernement vise, en particulier, à encourager les petites entreprises.

i) Rationalisation

Les recommandations du Comité et la réponse du gouvernement reconnaissent le bien-fondé de la rationalisation. Alors que l'initiative de la rationalisation doit être laissée au secteur privé, le gouvernement y donnera son appui en fournissant des services de soutien et, en collaboration avec l'industrie, il contribuera à réduire les problèmes causés par la fermeture des usines par suite de la rationalisation.

Conclusion

Le Comité de synthèse a présenté quarante-six recommandations précises dans son rapport. Le gouvernement a répondu à toutes ses recommandations. Dans la très grande majorité des cas, il a souscrit à ces recommandations ou aux principes sous-jacents. Dans quelques cas, il n'a pas été en mesure d'y souscrire. Lorsque le gouvernement était d'accord avec les recommandations, il a fait ressortir les mesures prises, dont de nombreuses ont déjà été instaurées depuis que le rapport a été rendu public, en octobre 1978. Là où il y a encore du travail à faire, ce qui ne se présente que dans quelques secteurs seulement, il l'a précisé (voir Annexe I). Le Conseil des ministres au Développement économique aura, comme grande responsabilité, de veiller à ce que le travail se fasse et, aussi, de recevoir et de transmettre les réactions ou avis provenant des hommes d'affaires, du monde du travail ou des gouvernements provinciaux.

Le Comité de synthèse a précisé que l'amélioration de la compétitivité et de la productivité de l'industrie canadienne reposait sur les grands principes suivants:

- stimuler la croissance économique et la création d'emplois qui doivent être une des grandes priorités du Canada;
- promouvoir un climat de compréhension favorisant de meilleures consultations entre le monde du travail, le monde des affaires et le gouvernement;
- connaître l'importance vitale de l'industrie manufacturière pour rehausser le niveau de vie des Canadiens.

Le gouvernement fédéral accepte ces principes et y souscrit. Le gouvernement estime que les mesures exposées dans le présent document peuvent toutes être jugées à la lumière de ces principes.

Enfin, au terme de la Partie I du présent document, le gouvernement fédéral tient à réitérer la déclaration du Comité de synthèse, à savoir que ses recommandations et la réplique du gouvernement à ses recommandations ne constituent pas une stratégie industrielle pour le Canada. En effet, les nombreuses mesures spécifiques mises en relief dans le présent document ne forment qu'une partie du grand éventail de mesures auxquelles le gouvernement fédéral a actuellement recours, ou qu'il est en train de mettre au point, en vue de promouvoir l'essor d'un secteur industriel canadien compétitif.

PARTIE II

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À CHACUN DES POINTS

Le Comité du deuxième niveau a fait porter ses efforts sur les neuf points les plus fréquemment mentionnés dans les rapports de secteurs. Les sections suivantes reproduisent les recommandations du Comité sur chaque point ainsi que la réponse que le gouvernement fédéral est actuellement prêt à apporter à chaque recommandation.

LE COMMERCE ET LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

L'essentiel de l'évaluation et des recommandations du Comité de synthèse supportait en général l'idée du "libre-échange" dans la mesure où celui-ci permet de tirer parti des possibilités commerciales et n'expose pas les entreprises canadiennes à des pratiques commerciales non équitables. Le gouvernement est d'accord avec ce point de vue. Le concept de réciprocité dans tous les domaines est la position fondamentale du Canada dans les négociations commerciales multilatérales du GATT. Pour répondre aux recommandations du Comité, le gouvernement augmentera la surveillance des pratiques commerciales des pays qui essaient de contourner les ententes et menacent la production et les emplois canadiens.

Recommandation no 1

Que l'on encourage la formation de consortiums pour tirer au maximum parti des possibilités d'exportation. Pareille initiative serait particulièrement avantageuse en ce qui a trait à la conception, à l'approvisionnement et à la construction se rapportant à des projets de développement de grande envergure. Une aide particulière est nécessaire pour supprimer les entraves juridiques et trouver des moyens de résoudre les risques extraordinaires inhérents aux grands marchés conclus avec l'étranger. Au nombre de ces moyens, il faudrait prévoir une forme de financement d'assurance concurrentielle.

Réponse

Acceptée

Lors de l'étude des mesures visant à aider la création de consortiums à but commercial, le gouvernement n'a pas trouvé d'empêchements juridiques qui s'opposeraient à ces créations dont le but serait de tirer profit des possibilités d'exportations. Le gouvernement est donc très intéressé de connaître les empêchements que pourraient découvrir les syndicats et le patronat. Pour éliminer les obstacles les plus importants à la formation de consortiums, le gouvernement a créé le Programme d'assurance à risque ultime par lequel il donne une réassurance des pertes pour aider le fonctionnement d'un programme qui assurera contre les risques inconnus et non prévus, pour lesquels n'existait pas d'assurance auparavant. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a annoncé le 13 octobre 1978, la création d'un fonds de responsabilité de \$100 millions pour offrir une réassurance risque. De plus, la Société pour l'expansion des exportations a récemment créé un Programme d'assurance-cautionnement qui est une assurance-responsabilité pour les membres d'un consortium. En réponse à une autre recommandation du Comité, le gouvernement a entrepris des études sur la compétitivité relative des instruments canadiens de financement des exportations.

Recommandation no 2

Que le Canada s'appuie sur l'entente commerciale multilatérale pour ce qui est de sa politique générale en matière de commerce; le libre-échange continental ne devrait pas être un instrument de politique générale, mais uniquement une stratégie sectorielle sélective là où elle est appropriée.

Réponse

Acceptée

Les recommandations du Comité s'accordent avec l'orientation de la politique canadienne en matière de libéralisation commerciale.

Recommandation no 3

Que, dans le cadre des négociations commerciales qui se déroulent actuellement à Genève, les négociateurs canadiens demandent que la réduction des barrières commerciales soit échelonnée de sorte que les industries touchées puissent franchir sans heurts le cap de la transition. Le Comité recommande, en particulier, une période de transition de 8 à 10 ans, de même qu'une clause prévoyant la suspension des réductions de barrières commerciales pour les industries qui connaîtraient de graves problèmes d'adaptation. Contrairement à ce qu'il a fait lors du "Kennedy Round", le Canada ne devrait pas prendre l'initiative de choisir une période de transition plus courte que celle prévue par les Négociations de Tokyo.

Réponse

Accord de principe

On reconnaît dans l'ensemble, et le Canada aussi, que la réduction des barrières commerciales par le NCM devrait s'appliquer progressivement sur une période plus longue, d'environ 8 ans. Cette période est plus longue que celle accordée par les Négociations du "Kennedy Round". On étudie aussi la possibilité d'en reporter l'application et (ou) de faire une pause au milieu de la période d'adaptation, ce qui permettrait d'étudier les problèmes soulevés dans des secteurs particulièrement sensibles.

Recommandation no 4

Certaines industries manufacturières sont vitales et toute diminution de la protection dont elles bénéficient aurait un effet désastreux en ce moment. Le Comité recommande donc que ces industries soient complètement écartées des Négociations de Tokyo. Le secteur du vêtement et des textiles, qui emploie près de 200 000 travailleurs, est tout particulièrement visé par cette recommandation.

Réponse

En partie acceptée

Le gouvernement reconnaît que dans certains cas, des difficultés pourraient apparaître dans l'adaptation à des conditions commerciales plus libres. On a donc tenu compte de ce problème dans l'élaboration de la position du Canada dans les négociations. Lors des négociations,

on utilisera la marge de manoeuvre limitée permettant d'accorder des exemptions totales ou partielles d'après la formule d'entente pour la réduction des tarifs sur les produits industriels. Bien qu'une certaine réduction dans la protection douanière puisse être en ce moment désastreuse pour quelques industries, on doit admettre que leurs véritables effets ne se feront sentir au plus tôt que vers la fin des années 80, si l'on tient compte de la prolongation de la période de transition pour la réduction des droits de douane. Sous cet angle, les prévisions démographiques et de main-d'oeuvre laissent entrevoir une amélioration très sensible dans le domaine de l'emploi.

Recommandation no 5

Que le gouvernement fédéral élabore un programme global d'aide basé sur une évaluation des besoins de chaque industrie, en consultations avec les travailleurs et les hommes d'affaires. Ce programme devrait être destiné aux industries qui ont besoin d'aide pour tirer parti au maximum des occasions offertes par le GATT, et à celles dont la viabilité a été ébranlée par les négociations commerciales.

Réponse

Acceptée

La série de mesures d'aide pour l'adaptation récemment annoncées par le gouvernement devraient atténuer en grande partie les inquiétudes de l'industrie et de la main-d'oeuvre. Toutefois, étant donné l'importance de ces mesures pour la restructuration industrielle et les emplois, le gouvernement est d'accord que d'autres consultations devraient avoir lieu avec le monde du travail et des affaires. Le gouvernement va s'occuper d'organiser ces réunions.

Recommandation no 6

Dans le cadre de la phase actuelle des négociations commerciales, le Canada devrait demander une réduction multilatérale maximum des barrières non commerciales; cependant, dans la mesure où d'autres pays iraient par la suite à l'encontre de toute entente conclue dans cet esprit, le Canada devra recourir aux barrières non-tarifaires de façon à protéger la production et les emplois dans notre pays.

Réponse

Acceptée

La réduction ou l'élimination des barrières commerciales non-tarifaires est le but principal des négociations et le Canada y attache une grande importance. On établit actuellement un code de mesures non-tarifaires sur certaines barrières commerciales-clés. Ce code devrait permettre d'atténuer ou d'éliminer les effets déformants de ces mesures. Ce code, combiné à la surveillance et aux mécanismes mis en oeuvre pour régler les différends, devrait être réellement favorable aux exportateurs canadiens en limitant le champ d'action des pays qui auraient l'intention peu à peu de passer outre les accords sur l'accès à leur marché.

Recommandation no 7

Que le gouvernement établisse une procédure officielle de surveillance des pratiques commerciales déloyales, dont les barrières non-tarifaires décidées à Tokyo.

Réponse

En partie acceptée

Le gouvernement est d'accord que la surveillance des pratiques commerciales déloyales est importante. Cette surveillance est faite continuellement par le gouvernement et en particulier par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le but précis d'identifier les domaines où l'accès des exportations canadiennes pourrait être compromis. Les nouveaux mécanismes compris dans les diverses réglementations internationales actuellement en négociation au NCM devraient renforcer adéquatement les mécanismes actuels. À cause de la complexité d'une telle surveillance, le gouvernement invite le monde du travail et des affaires à lui soumettre tous les problèmes particuliers que ceux-ci pourraient découvrir.

Recommandation no 8

Que l'on trouve un moyen approprié de simplifier et de réduire les coûts, d'améliorer la rapidité et l'efficacité des mécanismes de protection relatifs au commerce, comme l'identification des torts, le contrôle des barrières non-tarifaires et les pratiques commerciales déloyales, l'identification des mesures de sauvegarde ou les références tarifaires.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement est d'accord qu'il est nécessaire de disposer de mécanismes permettant de protéger rapidement et complètement l'industrie canadienne de pratiques commerciales inéquitables. Le gouvernement comprend l'inquiétude du monde du travail face aux importations qui peuvent être meilleur marché au Canada conséquemment à une situation de commerce d'état ou d'exploitation de la main-d'oeuvre.

Un code portant sur les mesures de protection est prêt à être conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Il clarifiera les critères et les procédures des mécanismes de mesures de protection qui pourront être utilisés. Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que l'industrie canadienne dispose de moyens de protection efficaces lorsque cela est nécessaire.

Le code antidumping du GATT est également en train d'être révisé dans les négociations commerciales multilatérales. Le Canada participe pleinement à cette révision avec pour objectif d'améliorer la protection internationale contre le dumping. Au moment opportun, le gouvernement étudiera la meilleure manière d'incorporer de telles améliorations aux procédures canadiennes.

Il existe déjà différents instruments de politique commerciale qui peuvent être utilisés, comme c'est le cas pour la chaussure, le vêtement et les textiles. Tout cela est en accord avec les droits et les obligations internationales du Canada et facilite l'adaptation aux changements créés par le climat concurrentiel ou la concurrence déloyale. Parmi ces mesures, il y a celles qui portent sur des actions de protection d'urgence telles les surtaxes ou les contrôles sur les importations: les droits antidumping ou compensatoires et l'augmentation des tarifs.

Le gouvernement réaffirme son intention d'affiler partout où cela est possible, les procédures s'appliquant à ces instruments. Par exemple, en mars 1977, de nouvelles procédures furent annoncées pour accélérer le traitement des plaintes portées par les manufacturiers canadiens au sujet du dumping de biens étrangers. Les ministres ont également réassuré l'industrie sur le fait que le ministère du Revenu national continuera de traiter les ventes faites en-dessous du prix coûtant comme étant du dumping dans les cas où de telles ventes sont jugées comme ne faisant pas partie des habitudes commerciales du pays exportateur.

Au cours des dernières années, les gouvernements ont utilisé les subventions comme un moyen d'incitation au développement industriel. Reconnaissant que ces subventions à l'importation peuvent causer un tort matériel aux producteurs canadiens, le gouvernement a promulgué une réglementation sur les droits compensatoires en avril 1977. le gouvernement peut maintenant être à l'écoute des industries canadiennes qui cherchent légitimement à se protéger des importations subventionnées. Un code sur les subventions et les droits compensatoires est en train d'être négocié dans le cadre des Négociations multilatérales. On s'attend à ce que ce code vienne clarifier et renforcer les mesures du GATT sur les subventions touchant le commerce international.

MAIN-D'OEUVRE ET RELATIONS DE TRAVAIL

a) Main-d'oeuvre

Les recommandations du Comité de deuxième niveau soulignent le rôle que le secteur privé peut jouer dans ce domaine. Le gouvernement supporte cette position. Dans sa réponse, le gouvernement cherche à renforcer les responsabilités principales que le monde du travail et des affaires ont dans le domaine de la planification de la main-d'oeuvre et de la formation. Dans le domaine des relations de travail, le gouvernement est d'accord avec la déclaration de principes concernant les droits des travailleurs au Canada. Il attend que soit terminé le rapport du Comité des relations de travail créé par le Comité du deuxième niveau. Tous les accords auxquels parviendront le monde du travail et celui des affaires sur la liste des sujets qu'ils ont décrits dans leur rapport, constitueront un progrès important dans le domaine des relations de travail au Canada.

En plus d'une déclaration de principes sur les droits des travailleurs, le Comité a reconnu que, malgré leurs "méthodes d'approche du problème de l'assurance-chômage fondamentalement différentes", la partie syndicale et la partie patronale sont parvenues à la conclusion que le total des versements au titre de l'assurance-chômage était trop élevé et qu'il fallait un programme de création d'emplois plus efficace.

Le Comité n'a cependant pas fait de recommandations explicites sur l'assurance-chômage.

Le gouvernement fédéral partage l'inquiétude du Comité sur l'importance acquise par le programme de l'assurance-chômage. La Loi adoptée au Parlement à la fin de 1978 cherche à aborder le problème de différentes manières, en diminuant les dépenses d'assurance-chômage d'environ \$1 milliard par an, tout en réduisant les effets allant à l'encontre du programme de l'emploi. En même temps, le récent Programme de l'emploi pour 1979-80 met l'accent sur les programmes de création d'emplois dans le secteur privé, en favorisant tout particulièrement les mesures telles que le crédit d'impôt à l'emploi, le programme de subventions salariales transférables et les programmes de formation et d'expérience professionnelles. Ces programmes sont largement financés par les fonds de l'assurance-chômage. Avec les autres mesures, le programme de l'emploi pour 1979-80 créera 113 000 années-hommes en emplois pour les 368 000 participants au programme, ce qui coûtera au total \$710 millions en dépenses directes, moins les revenus d'impôts nets ou les sommes puisées dans l'assurance-chômage et consacrées au développement.

Recommandation no 1

Que, lorsque les ressources, la formation et la planification de la main-d'oeuvre sont inadéquates dans certains secteurs industriels, les hommes d'affaires et les travailleurs se rencontrent régulièrement pour prévoir les besoins et recommander aux gouvernements, pour chacun de ces secteurs, des programmes de formation et d'enseignement. De façon générale, que l'on crée un organisme autonome, appuyé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, le monde du travail et le monde des affaires. Que cet organisme soit chargé d'intégrer les répertoires sectoriels de disponibilité de la main-d'oeuvre et de se prononcer sur les politiques qui la touchent, de même que sur les besoins en matière de formation et d'enseignement. Cet organisme préparerait des rapports évaluant les besoins en main-d'oeuvre, à moyen et long termes.

Réponse

En partie acceptée

Le gouvernement appuie fortement la recommandation voulant que le secteur privé accorde une grande priorité à la planification de la main-d'oeuvre et joue un plus grand rôle dans l'élaboration des politiques de main-d'oeuvre et en informant le gouvernement des besoins en formation et en instruction.

Le gouvernement a adopté la recommandation visant à former un conseil multiple qui fera des recommandations sur les politiques de main-d'oeuvre et de formation. Il croit que le nouveau Conseil de consultation sur l'emploi et l'immigration se chargera très bien de cette tâche. Ce conseil ne comprendra aucun membre du gouvernement. Il aura le pouvoir d'enquêter sur les sujets qu'il jugera importants et pourra rendre publiques ces recommandations sur les politiques d'emploi

et d'immigration. De plus, la Commission sur l'emploi et l'immigration est conçue pour recevoir l'apport du monde du travail et celui des affaires par l'intermédiaire du représentant que chacun de ces groupes enverra siéger à la Commission.

Pour ce qui est de l'emploi, le gouvernement pense que la meilleure manière d'établir une collaboration entre le gouvernement et le secteur privé serait d'intensifier les consultations sectorielles et la collaboration entre le gouverneemnt et le secteur privé aux niveaux fédéral et provincial. Le gouvernement fédéral a l'intention d'appuyer fermement la recommandation voulant que le monde des affaires et du travail agissent directement sur les comités fédéral-provinciaux de planification en main-d'oeuvre dans chaque province (on les appellera "Comités d'évaluation des besoins en main-d'oeuvre" dans la plupart des provinces).

Des projets précis de coopération entre l'industrie et le gouvernement pour planifier et résoudre les problèmes de main-d'oeuvre en sont au stade de la réalisation dans certains secteurs (ex: construction, fabrication de machines-outils, construction navale et spatiale). Le gouvernement est prêt à s'engager dans de telles ententes, chaque fois que c'est possible.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration demandera au nouveau Comité de consultation sur l'emploi et l'immigration de:

- a) revoir les 23 rapports des groupes de travail du secteur industriel et de préparer les réponses du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration; et
- b) trouver des solutions pour améliorer la consultation et la collaboration entre le gouvernement, le monde des affaires et le monde du travail.

Recommandation no 2

Que les fonds alloués à la main-d'oeuvre soient considérablement réorientés pour financer la formation axée sur l'emploi. Autrement dit, que l'on accorde beaucoup moins d'importance à la formation scolaire qui n'a peu, ou pas de rapport avec les possibilités d'emploi. Pareil remaniement des programmes de main-d'oeuvre:

- entraînerait une augmentation substantielle de la formation "sur le tas" et d'autres programmes liés aux emplois offerts sur le marché. Cette formation devrait tenir compte de la nécessité d'adapter les salaires et des allocation de formation de façon à inciter les candidats intéressés à bénéficier d'une telle formation. Les sociétés seraient également invitées à s'engager davantage dans ces programmes.
- devrait suivre les recommandations du Groupe d'études sur l'industrie aérospatiale, selon lesquelles on devrait envisager un prélèvement sur les salaires dans les secteurs industriels qui éprouvent ce besoin, ce qui permettrait de répartir le coût de cette formation entre les sociétés.

Réponse

En partie acceptée

Le gouvernement fédéral endosse pleinement la recommandation voulant que l'on mette l'accent sur la formation "sur le tas". On a déjà fait quelques pas dans cette direction. Le budget alloué à la formation dans l'industrie a très sensiblement augmenté au cours des dernières années, passant de \$42 millions à \$84 millions entre 1973 et 1978 et l'on a proposé qu'il soit porté à \$97 millions en 1979-80. Au contraire, le budget alloué aux programmes de formation dans les écoles est resté le même et est de plus en plus orienté vers l'apprentissage et le perfectionnement. (L'aide accordée à l'apprentissage, par exemple, est passée de \$31 millions à \$83 millions entre 1977 et 1978).

En 1977, une estimation du programme de formation faite par le gouvernement fédéral est venue renforcer ces changements de politique. Elle a été confirmée lors de la renégociation des accords fédéraux-provinciaux ultérieurs sur la formation où l'on a insisté sur une formation allant de pair avec la demande sur le marché du travail et où l'on a concentré les sommes supplémentaires allouées à la formation dans les secteurs où les emplois augmentent.

Dans son Programme d'emploi pour 1979-80, le gouvernement a annoncé qu'il subventionnerait directement les emplois-clés de direction qui nécessitent une formation spéciale. On consacrerait \$20 millions à ce genre de formation, qui, au cours des années 80, sera porté à \$40 millions par an.

Tout en répandant la pratique de la formation industrielle, le gouvernement souhaite cependant qu'on veille à ce que les fonds publics ne soient pas tout simplement substitués aux fonds privés et à ce que l'on continue à donner une formation de qualité. L'attention du Comité a aussi été attirée sur le fait que le financement par le gouvernement de la formation institutionnelle par le CMIC s'applique aussi aux cours d'apprentissage, dont le coût s'élève à plus de \$100 millions par an pour l'année budgétaire 1979-80. La participation soutenue du gouvernement dans le domaine de la formation institutionnelle aide beaucoup plus qu'elle n'entrave la formation industrielle.

Le gouvernement fédéral entreprend d'offrir des stimulants pour inciter les compagnies et les individus à participer aux programmes de formation industrielle. Dans le cadre du Programme du CTSTP par exemple, le gouvernement cherche le moyen d'augmenter ses subventions en formation professionnelle et de les concentrer sur les périodes critiques où les coûts d'exploitation des compagnies et le nombre d'abandons d'employés formés sont à leur plus haut niveau. Le gouvernement étudie comment orienter les cours de formation. Il espère ainsi que le fait d'alléger les tracasseries administratives incite les firmes à participer aux programmes de formation. De façon plus générale, le gouvernement examine la possibilité de prolonger la durée de sa subvention pour la formation industrielle au-delà de la période des 52 semaines en vigueur.

Pour ce qui est de la recommandation particulière du Comité du deuxième niveau portant sur "la nécessité d'ajuster les salaires et les primes de formation" afin d'encourager les employés, le gouvernement fait remarquer que ce n'est pas lui qui fixe les salaires versés aux employés formés mais que ce sont les compagnies et les négociations collectives. Dans le meilleur des cas, l'influence du gouvernement sur le salaire des employés formés est indirecte; l'aide financière fédérale apportée aux firmes est basée sur le salaire de l'employé formé (et non l'inverse) et elle est limitée à la prime maximum accordée pour la formation institutionnelle. Il se pourrait qu'une augmentation de cette prime maximum de formation incite certaines compagnies à augmenter le salaire de leur personnel formé; mais cela n'est pas sûr. De toute façon, le CMIC a déjà prévu une révision complète du système de répartition des primes de formation. Cette révision devrait apporter une solution aux problèmes particuliers, comme celui-ci.

Le gouvernement est prêt à étudier avec certains secteurs de l'industrie la question de "l'abattement fiscal" du financement de la formation professionnelle. Il est bien entendu que ce doit être le secteur lui-même qui le demande et que le gouvernement ne l'imposera pas (comme cela se fait dans d'autres pays).

Recommandation no 3

Bien que les programmes de mobilité de main-d'oeuvre ne constituent pas une solution à la création d'emplois au Canada, le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour faciliter la tâche de ceux qui veulent déménager. Ainsi, il faudrait abolir les mesures ou restrictions provinciales qui freinent la mobilité de la main-d'oeuvre. De plus,

- les gouvernements devraient établir des programmes de mobilité ou réexaminer ceux qui existent pour s'assurer que, par le truchement de subventions ou de concessions fiscales, les chômeurs désireux d'obtenir un emploi à plein temps - mais qui se trouvent dans l'impossibilité de le faire à cause des frais qu'ils devraient eux-mêmes assumer - recevront une indemnité pour compenser ces frais.
- les programmes destinés à aider ceux qui sont à la recherche d'un emploi, devraient permettre aux conjoints de les accompagner.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement fédéral partage l'avis du Comité lorsqu'il recommande de "supprimer les mesures ou restrictions provinciales qui réduisent la mobilité de la main-d'oeuvre". Comme preuve, le gouvernement cite son programme, le "Sceau rouge", qui vise à uniformiser les certificats de qualifications à travers les provinces.

Quant à la recommandation du Comité d'encourager les programmes gouvernementaux pour permettre la mobilité de la main-d'oeuvre, le gouvernement fait observer que de tels programmes de subventions et d'abattement fiscal existent depuis des années déjà. Le gouvernement fédéral accorde d'ordinaire des subventions servant à couvrir à la fois les coûts de

relocalisation et les frais de déplacement pour se trouver un emploi, alors que les règlements de l'impôt fédéral permettent de déduire les coûts de relocalisation du revenu imposable. De plus, on est en train de revoir le programme de subvention en cas de déplacement (Programme pour la mobilité du ministère de la Main-d'oeuvre du Canada), avec l'intention de le rendre plus souple et mieux adapté aux besoins des années 80.

Le gouvernement est prêt à examiner soigneusement la proposition du Comité d'inclure dans le programme de subventions pour la recherche d'un emploi la possibilité pour l'employé de se faire accompagner de son conjoint.

b) Les relations de travail

Le Comité du deuxième niveau a noté que dans l'ensemble, le système des relations de travail canadien fonctionne bien et que la vaste majorité des contrats de travail sont négociés sans interruption de travail. Le Comité a décrit le système comme ayant les principes suivants:

- a) les syndicats canadiens ont le droit d'exister
- b) Le droit d'association des travailleurs, un droit démocratique de base et
- c) le droit de négocier collectivement.

Le gouvernement est d'accord et accepte ces principes.

Le Comité a constitué un Comité de relations de travail afin que ce dernier puisse étudier les relations de travail au Canada et en fasse un rapport qui sera remis aux premiers ministres. Lors de sa conférence, le Premier ministre a bien accueilli et appuyé cette importante initiative prise par les syndicats et le monde des affaires, initiative qui a d'ailleurs reçu l'approbation générale de la Conférence.

L'ordre du jour établi par le Comité du deuxième niveau pour le Comité des relations de travail couvre les points qui font actuellement l'objet d'un désaccord entre les parties patronales et les travailleurs. Tout accord que ce Comité peut réaliser constituera un pas important dans les relations de travail au Canada. Le ministère du Travail fédéral est prêt à donner au Comité sur les relations de travail toute l'aide que ce dernier sent le ministère capable de lui fournir.

L'IMPÔT

Le rapport du Comité qui traite de l'impôt révèle une divergence de vues au sujet de l'importance à donner aux différents buts que doit atteindre le système fiscal en plus de son objectif principal qui est de lever des revenus.

Le Comité fait remarquer que, dans un système économique où les principaux acteurs économiques sont les individus et les firmes privées, les politiques générales et fiscales conçues pour maintenir ou même accroître la stimulation sont essentielles. L'utilisation de stimulants fiscaux peut être nécessaire pour attribuer des ressources dans les zones dont le gouvernement considère le développement comme étant essentiel aux objectifs nationaux. Le Comité pense qu'il est

inacceptable que la réduction excessive des revenus du gouvernement par la distribution de subventions puisse rendre ce dernier incapable de remplir les fonctions qui sont essentielles à la croissance économique du Canada et à son bien-être social.

Un rôle complémentaire et quelquefois concurrentiel du système fiscal est de distribuer plus également la richesse, ce qui ne peut de lui-même faire le marché. La capacité du système fiscal de contribuer aux politiques sociales dans le domaine de la redistribution des richesses aux groupes à faible revenu peut être affaiblie par l'existence d'un important système d'avantages fiscaux.

Le poids des politiques fiscales du gouvernement s'est fait sentir et se fera sentir dans ces domaines. Les stimulants fiscaux ont été instaurés pour encourager l'activité du secteur privé. Des budgets récents contenaient leur part de telles mesures. Au mois d'août, le gouvernement fédéral a introduit un crédit fiscal pour l'enfant qui, avec d'autres changements dans le système d'avantages pour l'enfant, assure que les ressources seront mieux dirigées vers ceux à qui elles profitent le mieux.

Il existe une divergence de vues dans le rapport du Comité au sujet de l'efficacité des stimulants fiscaux comme outils de politique économique. Les représentants du milieu des affaires croient que les réductions d'impôts sur les corporations encourageraient les investissements. Les représentants des travailleurs pensent que le rendement des investissements est limité par le bas niveau d'utilisation de la capacité de production, probablement relié à l'insuffisance de la demande, et qu'ainsi les réductions fiscales aux corporations seraient inutiles.

Le gouvernement ne peut accepter ces deux points de vue. Il croit qu'il y a place pour des stimulants fiscaux visant à encourager certains secteurs ou activités suivant les besoins ainsi que pour contribuer à un environnement favorable à l'expansion du secteur privé. Il croit également que les politiques monétaire et fiscale, y compris une politique de l'impôt, doivent être établies pour maintenir une croissance de la demande dans le secteur privé qui soit compatible avec une croissance réelle et pour obtenir des prix et des coûts satisfaisants.

Le dernier budget contient ces deux sortes de mesures. La taxe de vente fédérale a été réduite pour stimuler la demande globale et pour, simultanément, réduire la hausse des prix et des coûts afin de consolider le revenu réel des Canadiens. Ces coupures s'ajoutaient à l'augmentation du revenu disponible créé par l'indexation des prix, l'augmentation de la déduction générale et la réduction des taux de contribution à l'assurance-chômage. Un certain nombre de mesures budgétaires orientées vers l'offre de stimulants à des activités particulières, furent également proposées. Parmi toutes ces mesures, il y a l'augmentation du crédit fiscal à l'investissement et à la R & D, et son extension indéfinie après juin 1980 ainsi que le crédit fiscal pour les investissements effectués dans le transport. Le gouvernement croit que ces stimulants micro-économiques contribueront positivement à accroître les investissements, à planifier avec ordre les projets d'investissements et un système de transport plus efficace.

À partir de ces bases, la réponse du gouvernement aux recommandations du comité dans le domaine fiscal est la suivante:

Recommandation no 1

Les changements à apporter à l'impôt des sociétés devraient être évalués à la lumière de tous les facteurs qui déterminent la concurrence internationale. La différence de traitement que connaissent les sociétés d'un pays à l'autre, qu'il s'agisse du taux d'imposition directe, ou des dégrèvements fiscaux sous forme d'amortissements accélérés, de déductions sur les impôts, etc., joue un rôle aussi crucial que d'autres éléments de coût, y compris les salaires, le transport et les tarifs, et c'est dans ce contexte qu'il faut la considérer.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement du Canada souscrit entièrement au fait que l'imposition du revenu des sociétés a une grande incidence sur la compétitivité des entreprises canadiennes et de leurs produits sur les marchés étrangers. Maintenir la concurrence à l'échelle internationale constitue un facteur déterminant dans l'établissement d'une politique fiscale. L'adoption, par d'autres pays, de nouveaux programmes axés sur les exportations a entraîné d'importants changements dans la politique du Canada en matière fiscale et de dépenses, afin de permettre au secteur privé de s'adapter et en vue de maintenir la compétitivité. Dans le document intitulé "Les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis", il est précisé que les recettes fiscales de tous les paliers de gouvernement étaient, en 1977, de l'ordre de 1,8 points de pourcentage plus élevées au Canada qu'aux États-Unis, mais que les Canadiens bénéficiaient de services de santé publics et de paiements de transfert universels sous la forme d'allocations familiales et de pensions de vieillesse. Ces trois programmes, qui n'ont pas d'équivalent aux États-Unis, représentaient une valeur monétaire de l'ordre de \$11,7 milliards en 1977-78, mesurés en termes de dépenses gouvernementales et dépassaient de loin la différence entre les niveaux d'imposition relatifs de ces deux pays.

Il ressort, de l'examen de l'impôt sur les sociétés, que le fardeau fiscal des sociétés canadiennes a été (en terme de pourcentage sur les profits des sociétés avant impôts) beaucoup moins élevé entre 1972 et 1977 au Canada qu'aux États-Unis. En 1977, la différence était de six points de pourcentage en faveur du Canada. Dans le domaine manufacturier, en 1973, qui est l'année pour laquelle on peut obtenir des données par secteurs, l'avantage à la faveur du Canada était de 11,3 points de pourcentage. Ces avantages sont le résultat d'une allocation plus généreuse pour la dépréciation et d'un taux d'imposition plus bas au Canada. Malgré cela, le gouvernement a modifié et continuera de modifier l'impôt sur les sociétés, afin que notre régime fiscal reste largement concurrentiel et qu'il renferme les meilleurs moyens de réaliser des objectifs économiques précis.

Le gouvernement convient que les taxes ne peuvent être considérées seules, sans tenir compte des autres facteurs qui touchent le secteur privé. Cependant, bien que le paiement de taxes soit inhérent au fait de commercer, il est recommandé de ne pas considérer la fiscalité comme un moyen important de compenser d'autres frais commerciaux qui peuvent être différents de ceux que doivent engager des sociétés dans des juridictions concurrentielles. Il serait préférable de se consacrer à améliorer l'efficacité et la productivité, éléments qui contribueront par eux-mêmes à diminuer directement ces autres coûts. Si l'on s'attache aux causes profondes, il faudrait sans doute adopter une ligne de conduite parmi d'autres dans les domaines du développement industriel, de la main-d'oeuvre, de la fiscalité et du commerce, pour n'en citer que quelques-uns. Pareille approche serait davantage susceptible de fournir des avantages plus durables pour le Canada qu'une formule de modifications fiscales pour s'attaquer aux symptômes que présentent les problèmes sous-jacents de l'économie canadienne. Tel que précisé, le gouvernement s'est engagé à agir sur tous ces fronts. Et il a déjà agi dans certains domaines.

Recommandation no 2

Une meilleure coordination de la politique fiscale devrait exister entre les différents paliers de gouvernement, en vue de réaliser les objectifs nationaux. La nécessité d'avoir des consultations plus nombreuses avec les provinces deviendra plus impérieuse au fur et à mesure que ces dernières mettront au point leur propre régime fiscal, p. ex. leurs propres taux d'imposition, comme c'est maintenant le cas au Québec.

Réponse

Acceptée

Bien qu'il semble qu'il soit presque toujours nécessaire de mieux coordonner des politiques, il faut reconnaître que les mécanismes visant à cela existent déjà et ont été récemment renforcés. Les ministres des Finances des gouvernements fédéral et provinciaux se rencontrent régulièrement depuis le milieu des années 60. La situation économique et fiscale est étudiée lors des rencontres et les discussions sont étayées par les données qu'apportent les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux.

À l'occasion de la conférence des premiers ministres qui s'est tenue en février 1978, ces derniers ont reconnu la nécessité de mieux coordonner les objectifs économiques et l'élaboration des politiques. Ceci a été réaffirmé à la Conférence des ministres de l'Économie qui s'est tenue en novembre 1978. Les premiers ministres sont tombés d'accord pour organiser leur prochaine rencontre sur l'économie à la fin de 1979. Ils ont donné des instructions aux ministres et aux officiels concernés pour que ces derniers rassemblent les éléments nécessaires pour que puissent être abordés les problèmes particuliers qui ont été soulevés à la Conférence.

En ce qui touche au système fiscal, il existe déjà un degré certain d'harmonisation entre l'impôt sur le revenu des gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis 1967, il existe des accords sur la perception de l'impôt entre le gouvernement fédéral et les neuf provinces. Ceci permet aux gouvernements fédéral et provinciaux d'exercer leurs prérogatives sur la levée des impôts, dans un cadre qui simplifie le système fiscal et permet d'atteindre les buts nationaux. Les ententes sur la perception de l'impôt créent une constance entre les lois fédérales et provinciales, une formule commune pour l'allocation des impôts par province, et ne nécessitent qu'une seule formule d'impôts pour les gouvernements fédéral et provincial. Ces ententes se sont révélées souples et ont permis de faire face aux changements dans les priorités des gouvernements fédéral et provinciaux.

Recommandation no 3

Certains groupes de travail ont constaté des divergences dans les travaux d'imposition des sociétés et dans les dégrèvements fiscaux, d'une industrie à l'autre (p. ex.: exploitation forestière et produits forestiers). Ces divergences devraient être revues et leur maintien lié à des critères plus rationnels.

Réponse

En partie acceptée

Dans le document complémentaire qui accompagnait le dernier budget, le gouvernement a souscrit à cette recommandation. On y lit notamment que "la prolifération des stimulants fiscaux conçus en fonction des besoins particuliers des secteurs ou des circonstances contribue finalement à diluer l'efficacité de chaque encouragement et risque de nuire gravement à la rentabilité de l'économie canadienne tout en rendant la fiscalité plus complexe. Lorsqu'un régime fiscal particulier existe déjà - par exemple, pour les petites entreprises, la fabrication, l'exploration ou la recherche et le développement - c'est que d'importantes priorités nationales ont été définies. Un principe corollaire de celui selon lequel les encouragements fiscaux doivent correspondre à d'importantes priorités est que les stimulants doivent être réexaminés fréquemment".

Recommandation no 4

Certains groupes de travail ont recommandé des réductions de la taxe de vente ou l'extension des exemptions actuelles à des produits tels que les chaussures et les vêtements. Le Comité recommande que l'on étudie cette approche, non seulement pour stimuler la demande de certains produits, mais aussi pour favoriser les économiquement faibles pour qui ces articles représentent une grande dépense.

Le Comité craint cependant que, dans certains secteurs, une grande partie de ces stimulants n'aient aucun effet face aux importations. Dans pareils secteurs, le Comité recommande que l'on envisage d'autres stimulants.

Réponse

En partie acceptée

Dans le budget du 16 novembre dernier, on a proposé que la taxe de vente au niveau des fabricants passe de 12 à 9 %. Cette mesure a été adoptée à des fins de stimulation et aura un effet heureux sur les prix et les pressions exercées sur les coûts. Elle réduira les taxes à payer de \$280 millions durant le présent exercice, et de \$1 milliard en 1979-80. Les chaussures et les vêtements sont déjà exonérés de la taxe de vente, si bien qu'il faut envisager d'autres mesures pour stimuler ces industries. En fait, le gouvernement a adopté une série de mesures commerciales pour permettre aux producteurs canadiens de disposer d'une part suffisante de notre marché.

De façon générale, le gouvernement estime ne pas devoir fortement augmenter les exemptions de la taxe fédérale de vente car, s'il le faisait, il convertirait en fait cette taxe en une série de taxes d'accise spéciales ne s'appliquant qu'à un nombre très restreint de produits.

Recommandation no 5

Le Comité souscrit aux recommandations des nombreux groupes de travail qui demandent que l'on supprime la taxe de vente sur les matériaux et le matériel de construction.

Réponse

En désaccord

Le gouvernement ne souscrit pas à cette recommandation. La taxe de vente sur les matériaux de construction a été réduite de 12 à 5 %. Le gouvernement dispose d'une grande série de mesures pour favoriser le logement. De nouvelles réductions de la taxe de vente sur les matériaux de construction réduiraient l'ampleur des allègements fiscaux dont pourrait bénéficier l'économie en général. Le gouvernement n'estime pas opportun, en ce moment, d'octroyer des dégrèvements supplémentaires à ce secteur, aux dépens d'autres contribuables. Il est à noter que l'enrichissement et l'extension du crédit d'impôt à l'investissement annoncés dans le récent budget contribuent à diminuer le coût des investissements en immeubles et autres types de construction et, partant, à stimuler le secteur de la construction, presque au même titre qu'une réduction de la taxe sur les produits. Les changements préconisés pour le crédit d'impôt à l'investissement présentent également l'avantage de s'appliquer aux investissements en outillage et en matériel.

Recommandation no 6

Certains groupes de travail ont fait des recommandations précises en ce qui concerne le problème du traitement préférentiel de la taxe de vente à l'égard des produits importés, par opposition aux produits de fabrication canadienne. Le Comité n'ignore pas que cette question fait l'objet d'une étude approfondie et que l'on ne dispose pas encore de renseignements suffisants sur l'incidence des diverses solutions possibles. Par conséquent, le Comité n'est pas en mesure de recommander avec certitude les modifications qui s'imposent; toutefois, il recommande instamment que l'on supprime, dès que possible, la discrimination patente qui prévaut à l'égard des produits manufacturés au Canada.

Réponse

En partie acceptée

Le Comité permanent de la Chambre des Communes chargé des questions financières, commerciales et économiques a été saisi du rapport présenté par le Groupe d'étude de la taxe sur les produits, en vue de recommander certaines modifications à la structure du régime fiscal canadien en matière de produits. On s'attend à ce qu'après avoir terminé son étude, le Comité fasse des recommandations sur le système canadien d'imposition des produits. Le rapport reconnaît qu'une des faiblesses les plus importantes du système actuel de taxe de vente fédérale est la possibilité de traiter différemment les produits canadiens des produits importés et concurrents. Ceci se produit parce qu'une partie des dépenses nécessaires à la mise en marché des produits importés au Canada peut être encourue après le point d'imposition de la taxe de vente (à la douane où les droits sont calculés sur la valeur en douane), alors que pour les manufacturiers canadiens, ces dépenses peuvent être incluses dans le montant sur lequel est calculée la taxe de vente. Ainsi l'importateur peut bénéficier d'un avantage commercial sur ses concurrents canadiens. Cette occasion se présenterait si par exemple l'importateur était un grossiste là où il n'y a pas de grossistes pour les produits canadiens. Les produits domestiques seraient essentiellement imposés sur une valeur reflétant le prix de vente aux détaillants.

Le rapport reconnaît "que ces deux facteurs peuvent placer les producteurs canadiens dans une situation de désavantage sérieux par rapport aux importations de produits concurrentiels". De plus, le rapport note le désavantage qui peut être créé du fait que les coûts pour transporter au Canada des importations entièrement fabriquées ne sont généralement pas reflétés dans la valeur sur laquelle la taxe de vente est calculée. Le rapport étudie les différentes modifications qui peuvent être apportées à la structure de la taxe de vente et fait des recommandations très précises sur les points qui ont été soulevés. Une fois que le gouvernement aura reçu les recommandations du Comité permanent, il choisira les méthodes d'action appropriées.

Recommandation no 7

Le Comité reconnaît que la déduction des versements d'intérêts hypothécaires devrait être conçue de façon à fournir le plus possible d'avantages aux groupes à faible revenu.

Réponse

En désaccord

Le gouvernement a entrepris l'étude que cette recommandation demandait. Le ministre des Finances a donné un résumé de ses conclusions dans les documents qui accompagnaient son budget présenté le 16 novembre 1978:

Le Comité du deuxième niveau a recommandé que soit étudiée la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires pour que ceci bénéficie le plus aux groupes sociaux les plus démunis. Le gouvernement a fait connaître son opinion sur cette déduction. Jusqu'à présent, l'étude des propositions visant à déduire les intérêts d'hypothèques ont montré que cette mesure est généralement régressive, discriminatoire vis-à-vis des locataires et qu'elle a une influence économique néfaste sur les prix de l'habitation, des marchés de capitaux et des taux d'intérêts.

Recommandation no 8

Le Comité recommande que l'on entreprenne une étude approfondie quant à la possibilité d'appliquer des taxes basées sur la valeur ajoutée à la place des taxes actuelles.

Réponse

En désaccord

Tel que précisé dans le document de travail fédéral de 1975 portant sur la taxe fédérale de vente et la taxe d'accise, une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) peut être conçue pour être identique à n'importe quelle taxe de vente. Le principal avantage d'une TVA, en tant que méthode de perception des taxes de vente, est son efficacité en tant que technique de perception. La conclusion du rapport est qu'il ne semblait guère nécessaire d'adopter des techniques de perception fiscale particulièrement onéreuses, étant donné la collaboration spontanée des contribuables canadiens.

Par ailleurs, la TVA a toujours été considérée comme un moyen de remplacer l'impôt sur le revenu des sociétés et certains y ont vu un moyen de promouvoir les exportations, sans les frapper de taxes. Un tel remplacement entraînerait une réforme du régime fiscal. Plusieurs problèmes se poseraient, notamment, pour s'assurer qu'une telle formule considère de façon équitable les revenus provenant de sociétés par opposition aux autres types de revenus, les sociétés à fort coefficient de capital ou de main-d'oeuvre, les opérations caractérisées par un degré différent d'intégration verticale. Il faudrait aussi que cette formule soit acceptable aux yeux de nos partenaires commerciaux. Pareille formule pourrait bien exclure certains stimulants qui font, à juste titre, partie de notre régime actuel d'impôt sur le revenu. Remplacer partiellement l'impôt sur le revenu par une TVA, dans certains secteurs seulement, engendrerait d'autres problèmes.

De très grands changements ont été apportés au régime fiscal, ces dix dernières années. À l'heure actuelle, il est très important que le régime fiscal soit stable et simple. Il ne serait pas indiqué d'entreprendre, en ce moment, une étude approfondie de la taxe sur la valeur ajoutée.

Autres considérations

Il y a, dans le rapport du Comité, trois autres points qui ne sont pas des recommandations mais qui méritent quand même une réponse.

Un grand nombre de groupes de travail ont recommandé que le gouvernement adopte une certaine forme de comptabilité d'inflation pour évaluer le revenu tiré d'une entreprise, aux fins d'imposition.

Le gouvernement convient des problèmes engendrés dans un contexte inflationniste, par la comptabilité basée sur la valeur d'origine. Aujourd'hui on reconnaît, en règle générale, que l'inflation entraîne non seulement une évaluation exagérée des bénéfices à cause de la méthode du premier entré, premier sorti et de l'amortissement de la valeur d'origine, mais aussi une sous-évaluation des bénéfices parce que les conventions comptables exagèrent le coût réel des emprunts d'une société en période d'inflation.

Lorsque l'on reconnaît les conséquences du financement par emprunt, de même que toutes les incidences de l'amortissement accéléré du coût en capital, du crédit d'impôt à l'investissement et du redressement d'inventaire de 3 %, le niveau d'ensemble du régime canadien d'impôt sur les sociétés ne diffère pas grandement de ce qu'il serait dans le cadre d'un régime global de comptabilité d'inflation. Ici également, le besoin de stabilité dans le régime fiscal dicte une certaine prudence quant à l'adoption précoce d'un système global de comptabilité d'inflation. Une telle initiative poserait également de nombreux problèmes en ce qui concerne, notamment, les changements du fardeau fiscal qui en résulterait pour certains secteurs, dans les deux sens, la complexité fiscale, l'interdépendance de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt des particuliers, et l'harmonisation du régime fiscal canadien avec celui d'autres pays.

Les représentants des travailleurs qui siégeaient au Comité ont demandé que les changements à apporter au régime fiscal soient soumis à une étude, en vue d'évaluer leur incidence sur l'ensemble du régime fiscal et, notamment, sur la relation équité-efficience.

L'incidence des modifications fiscales sur la relation équité-efficience est l'une des considérations primordiales de leur analyse. La comparaison entre les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis, qui a été soumise avec l'Exposé budgétaire, renferme de nombreux renseignements sur l'équité et l'efficience du régime canadien. Lors de la conférence des premiers ministres du 27 novembre 1978, il a été convenu de publier l'étude fédérale-provinciale relative à l'impôt sur les mines. Il serait bon, de temps à autre, de réitérer cette initiative. Le gouvernement estime que ces renseignements devraient être largement diffusés, parce qu'ils facilitent les discussions et l'adoption de lignes de conduite éclairées. Il n'estime cependant pas opportun, à l'heure actuelle, de procéder à une étude approfondie du régime fiscal.

Le Comité est en désaccord au sujet de l'imposition des gains en capital. Les représentants du monde des affaires étaient d'avis que cet impôt devrait être libéralisé pour accroître les stimulants à l'investissement et parce que les revenus étaient peu élevés par rapport aux frais d'administration. Les représentants syndicaux estimaient, pour leur part, que cet impôt devrait frapper, non plus la moitié, mais bien tous les gains, partant du principe que l'on devrait imposer tous les revenus, quelle que soit la façon dont ils aient été accumulés.

On se rappellera également que l'impôt sur les gains en capital, institué en 1972, ne portait que sur la moitié des gains provenant du revenu et qu'il était assorti d'importantes réductions dans les taux d'imposition marginaux sur les revenus plus élevés et de l'élimination des taxes fédérales sur les successions et les dons. La suppression ou une réduction importante de l'impôt sur les gains en capital donneraient assurément lieu à de nombreuses pressions pour annuler ces autres revenus et exigerait qu'on le réétudie.

La moitié des gains en capitaux qui sont des revenus sont imposables. Le gouvernement fédéral a mis en place d'autres mesures pour garantir que le fardeau de cette imposition est équitable. L'imposition des gains en capitaux sur les fermes familiales, qu'elles soient incorporées ou non, est reportée aussi longtemps que la ferme reste dans la famille. Le même traitement est accordé aux gains sur les actions des petites entreprises incorporées. Les gains en capitaux bénéficient de la déduction de \$1 000 de revenu d'investissement. Le budget de 1977 a doublé le montant des pertes en capital qui peuvent être déduites d'autres revenus (de \$1 000 à \$2 000). Des mesures récentes ont supprimé cette limite lorsqu'il s'agit de pertes sur la vente d'actions de petites entreprises incorporées. Le renforcement du crédit d'impôt réduit celui-ci pour ceux qui ont investi dans les corporations canadiennes.

Dans le contexte du point de vue du monde du travail, le gouvernement croit que l'imposition des gains en capital est importante. En fait, il n'existe pas de pays industrialisé qui n'ait d'impôt annuel sur le capital ou sur la richesse ou sur les propriétés immobilières et les dons. Beaucoup de pays ont plus d'une de ces impositions dans leur structure fiscale.

À cet égard, il faut noter qu'une part relativement large des gains en capital échoit à un petit nombre de contribuables situés dans la catégorie supérieure de revenus. L'équité fiscale exige l'existence d'un impôt sur les revenus des gains en capitaux. Le gouvernement n'a donc pas l'intention d'éliminer l'impôt sur cette source de revenus. Des réductions importantes d'impôt sur les gains en capital compliqueraient le système fiscal en réouvrant un fossé important entre le traitement fiscal accordé à ce revenu et la distribution de dividendes par les corporations. Ceci exigerait la réintroduction de règlements visant à éviter les abus fiscaux et détruirait les changements sur l'impôt introduits en 1977 et qui ont simplifié la structure fiscale des sociétés dans le domaine du dégarnissage des surplus et de la réorganisation des sociétés.

Le gouvernement fédéral a adopté des méthodes plus efficaces pour encourager les investissements privés, méthodes qui évitent les conséquences graves de la suppression de l'impôt sur les gains en capital.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Comité s'est surtout inquiété du faible pourcentage du revenu national consacré à la Recherche et au Développement, de la nécessité de viser à l'auto-suffisance technologique et de l'aide du gouvernement sur une base souple et à long terme. Dans ses réponses aux recommandations, le gouvernement reconnaît le besoin d'augmenter les ressources de la R et D et souligne les mesures à prendre, parmi lesquelles plusieurs

ont été appliquées l'an dernier afin d'améliorer la qualité et la nature de l'aide apportée par le gouvernement.

Recommandation no 1

Bien que le Comité ne tienne pas à fixer un objectif précis, (c.-à-d. un certain pourcentage du PNB), il devrait y avoir une hausse sensible du niveau et du pourcentage de ressources nationales consacrées à la R & D.

Réponse

Acceptée

La science et la technologie ont joué pendant longtemps un rôle décisif dans le développement du Canada. Elles vont probablement influencer notre avenir encore plus profondément. L'État le sait et est convaincu de l'obligation de fournir un effort puissant et prolongé en recherche. À la lumière de ces faits, le gouvernement a annoncé son intention de s'efforcer d'accroître sensiblement la part allouée à la R & D dans la répartition des ressources naturelles. L'objectif du gouvernement sera de consacrer 1,5 % du produit national brut (PNB) à la recherche et au développement vers 1983. Le gouvernement veillera à ce que le secteur privé saisisse toute occasion qui se présentera pour faire un effort supplémentaire dans ce domaine important.

Recommandation no 2

Que l'augmentation de la part de ressources naturelles consacrées aux travaux de R & D bénéficie d'une aide plus grande, et non moindre, de l'État à tous les niveaux. Cet accroissement de l'appui gouvernemental aux travaux de R & D devrait, selon la recommandation du Comité, être axé sur les activités indirectes (par ex. appui fiscal ou subventions) plutôt que sur les activités gouvernementales directes en matière de R & D.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement fédéral a récemment fait connaître ses nouvelles politiques à long terme ainsi que ses mesures immédiates pour améliorer le niveau de la R & D. Leur but est d'augmenter la performance de la R & D dans le secteur privé, surtout dans l'industrie canadienne. Les politiques de l'État avaient aussi pour but d'inciter l'industrie canadienne à profiter des résultats des recherches obtenus par les scientifiques de l'université et du gouvernement. Ses dernières initiatives étaient:

A. Davantage de contrats à l'extérieur

Cette politique permet aux ministères de faire appel au secteur privé pour leurs besoins scientifiques et technologiques, plutôt que de faire appel aux services du gouvernement.

B. Mesures fiscales

Les derniers budgets fédéraux ont prévu de nouvelles et importantes incitations fiscales pour stimuler la recherche et le développement industriels. Voici ces mesures:

Budget de mars 1977

Crédit d'impôt à l'investissement de 5 à 10 % (selon les régions) pour les dépenses ordinaires ou les dépenses en capital.

Budget d'avril 1978

Une allocation spéciale de 50 % pour toute augmentation des dépenses en R & D par rapport à la moyenne des trois années précédentes. Cette allocation s'ajoute à l'amortissement de base immédiate qui existe depuis quelques années. Les compagnies peuvent donc amortir jusqu'à 150 % de leurs dépenses reconnues au titre de la R & D.

Budget de novembre 1978

Prolongation jusqu'à une date indéfinie du crédit d'impôt à l'investissement qui s'applique à la R & D et accroissement du crédit de 10 % ou 20 % selon les régions et de 25 % pour toutes les petites entreprises canadiennes.

C. Autres programmes et politiques

Le 1er juin 1978, le ministre d'État à la Science et à la Technologie a annoncé, au nom du gouvernement, d'importantes mesures pour stimuler la recherche et le développement au Canada, dont:

- l'engagement d'utiliser le pouvoir d'achat du gouvernement fédéral comme stimulant de la recherche et du développement au Canada;
- nouveaux stimulants pour encourager la création d'emplois pour les scientifiques et les techniciens de l'industrie;
- accroissement du Programme des projets de laboratoires industriels du Conseil national de la Recherche (CNR);
- création de centres d'innovations industrielles pour aider l'industrie;
- aide au développement de centres régionaux d'excellence;
- accroissement des fonds consacrés à la recherche universitaire dans les domaines d'intérêt national.

De plus, pour montrer à quel point une forte priorité a été accordée à ce sujet, le gouvernement fédéral a suscité des discussions fédérales-provinciales au niveau ministériel sur la recherche et le développement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a récemment annoncé un renforcement généreux des Composés de l'innovation du Programme du développement des entreprises (PDE).

Recommandation no 3

Les activités directes de l'État en matière de R & D devraient mettre l'accent sur la recherche fondamentale. Les travaux initiaux de R & D entrepris par l'État devraient se faire en collaboration avec le secteur privé, et vise des débouchés commerciaux précis.

Réponse

Acceptée

La politique actuelle du gouvernement est que ses besoins en science et en technologie seront confiés au secteur privé, à l'exception des cas très limités où il y va de l'intérêt national. Dans ces cas, le travail sera fait par le gouvernement. Ainsi le gouvernement vise à confier graduellement au secteur privé ses activités actuelles en science et en technologie. Cette politique a amené le secteur privé à participer davantage aux besoins du gouvernement dans les domaines des relevés nationaux, de la cartographie, de l'hydrographie des océans, des communications et du transport, de la surveillance des normes alimentaires.

Le gouvernement est d'accord que la recherche fondamentale devrait être faite dans les universités et que la recherche sur les produits et les méthodes de traitement devrait être faite par l'industrie. Le gouvernement devrait créer le climat et l'aide nécessaires à cela. C'est pourquoi, il accorde des stimulants et des subventions et fait remplir par l'extérieur, quand la chose est possible, ses besoins scientifiques et technologiques. Le gouvernement fait de la recherche fondamentale ou appliquée quand l'intérêt national l'exige et quand cela n'est pas fait par d'autres.

Recommandation no 4

L'aide que fournit l'État à l'appui des travaux de R & D devrait prendre la forme d'une série de mesures actuellement offertes (par ex. mesures fiscales sous forme d'amortissements et (ou) de dégrèvements, ou de programmes de subventions directes à frais partagés) pouvant être appliquées avec souplesse, compte tenu des caractéristiques de chaque projet.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement pense lui aussi que la nature de l'aide accordée à l'industrie et sa souplesse d'utilisation sont des facteurs importants pour promouvoir les activités en recherche et développement. L'aide du gouvernement fédéral à la recherche et au développement est accordée sous diverses formes: mesures fiscales (amortissement, dégrèvement), programmes de subventions directes sur la base de frais partagés ou complètement défrayés, et de mesures d'approvisionnement. Bien qu'une

seule mesure ne soit pas applicable dans tous les cas, le but de ces mesures, dans leur ensemble, est de s'appliquer adéquatement aux cas d'intérêt public.

Recommandation no 5

Étant donné qu'un financement direct réduit le risque pris par l'entrepreneur, un certain mode de "remboursement" serait de mise lorsque la recherche a permis la réussite d'une entreprise.

Réponse

En partie acceptée

En général, le gouvernement partage l'avis qu'un certain mode de remboursement est utile dans certains cas. Cependant, diverses considérations doivent être étudiées pour déterminer ceux-ci.

Le gouvernement a essayé d'appliquer cette approche dans certains de ses programmes. Par exemple, une partie du Programme de productivité de l'industrie de la Défense, prévoit des contributions à la R & D en matière de projets de Défense ou reliés à celle-ci. Ces contributions sont remboursables grâce aux profits réalisés à la vente de ces produits. Cependant, la gestion de cette mesure de remboursement pose de sérieux problèmes administratifs et le mécanisme peut être très arbitraire dû à la répartition des frais fixes. Cette mesure sous-entend une lourdeur bureaucratique et des tracasseries administratives parce qu'il faut effectuer des vérifications et négocier avec la compagnie. Les grandes compagnies qui travaillent à la Défense et utilisent ce Programme doivent normalement rembourser la subvention à la R & D d'après les profits réalisés.

Un autre cas où le gouvernement s'est servi d'un mécanisme de remboursement est celui du Programme pour le progrès de la technologie industrielle. Mais il s'est révélé être un apport très faible à l'expansion de la recherche et du développement canadiens. Par conséquent, ce mécanisme a été transformé après quelques années en une méthode de frais partagés que l'on utilise maintenant dans le Programme pour l'expansion des entreprises. Il y a aussi des ententes de prêts dans ce même programme. On se sert aussi du mécanisme de remboursement pour certains approvisionnements du gouvernement, où la couronne a des droits sur les découvertes faites dans le cadre d'un contrat. Le plus souvent, les bénéfices tirés du succès d'une entreprise sont partagés avec le public par l'intermédiaire de l'augmentation des revenus fiscaux provenant de la réussite d'une entreprise.

Recommandation no 6

Le Comité recommande que l'on s'efforce particulièrement d'assurer une participation canadienne accrue aux travaux de R & D des entreprises ayant leur siège social à l'étranger. Il faudrait envisager d'établir des programmes à cette fin. Les avantages que le Canada retire des travaux de R & D devraient constituer un critère d'évaluation plus explicite pour l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Réponse

Accord de principe

Le gouvernement est essentiellement d'accord avec la recommandation du Comité voulant que l'on fasse un effort particulier pour assurer une participation canadienne accrue aux travaux de R & D des entreprises ayant leur siège social à l'étranger. Le gouvernement y prête en ce moment une attention toute particulière et croissante. L'an dernier, l'Agence de surveillance des investissements étrangers s'est attachée de plus en plus à ce que les bénéfices découlant de la recherche et du développement aillent au Canada et non aux compagnies étrangères. L'intérêt qu'on y porte permet d'identifier les secteurs de l'industrie où la R & D est la clé de la compétitivité du Canada, de s'attacher les projets d'investissement qui ont trait à la performance de la R & D et de conserver l'autonomie des firmes canadiennes dans l'exploitation des résultats des recherches pour que notre pays en profite au maximum.

De plus, le gouvernement étudie de quelle manière ses habitudes d'approvisionnement pourraient être changées afin d'encourager les fournisseurs étrangers à se conformer aux principes de bonne conduite établis par le gouvernement pour les sociétés, et sur lesquels se guide le ministère de l'Industrie et du Commerce (voir l'Annexe II "Nouveaux principes de conduite des entreprises internationales"). Le gouvernement a créé récemment un groupe de travail sur les avantages industriels formé de représentants du secteur privé. Ce groupe de travail étudiera comment les projets importants du secteur privé peuvent être mieux utilisés pour augmenter pour mieux économiquement profiter au Canada.

Recommandation no 7

Le Comité recommande que l'on normalise la définition de la R & D et que celle-ci soit la même pour tous les programmes et pour tous les gouvernements. Le Comité recommande tout particulièrement la définition utilisée dans le programme fédéral d'application de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifique (IRDIA).

Réponse

En partie acceptée

Le gouvernement s'emploie à normaliser la définition de la recherche et du développement là où c'est possible. En fait, la définition utilisée par le Programme fédéral de l'IRDIA suit ce modèle, sur lequel se basent aussi la Loi de l'impôt et Statistique Canada. Quand on fait appel à un autre concept, comme c'est le cas pour le Programme de développement de l'entreprise, c'est parce que le programme touche à un secteur de dépenses plus large, soit les dépenses consacrées aux nouveaux produits. Tout changement de critères du Programme de développement de l'entreprise pour adopter le concept de l'IRDIA réduirait l'aide du gouverneemnt au processus d'innovation.

Recommandation no 8

L'aide de l'État aux travaux de R & D devrait s'étendre sur une période raisonnable - 10 ans par exemple - de façon à inciter le secteur privé à engager à long terme.

Réponse

Accord de principe

Le gouvernement reconnaît l'importance d'un engagement à long terme envers la R & D. Son aide dans ce domaine est accessible par des programmes qui dureront indéfiniment, ou bien, comme dans le cas de l'allocation spéciale de 50 %, son aide couvre l'augmentation des dépenses de la R & D pendant 10 ans.

Recommandation no 9

Des mécanismes de protection devraient être institués pour éviter le transfert, à l'étranger, des avantages découlant des travaux de R & D financés à même les fonds publics.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement a pour objectif d'accroître l'effort en recherche et en développement tout en insistant pour qu'il soit fait et utilisé au Canada. Les contrats sur les normes signés au titre du programme pour l'innovation (Programme de l'expansion des entreprises) et du Programme de la productivité de l'industrie de la Défense, stipulent que les résultats des projets de développement doivent être exploités au Canada. La permission d'exploiter ces résultats à l'étranger doit être accordée par le ministère.

ÉNERGIE

Les recommandations du Comité demandent qu'une politique nationale de développement de l'énergie soit mise au point avec le concours des gouvernements fédéral et provinciaux et la collaboration des autres groupes concernés. La réponse du gouvernement souligne que celui-ci a une politique nationale de l'énergie décrite dans "Une stratégie de l'énergie pour le Canada: Politiques d'auto-suffisance". Cette politique et les mesures du gouvernement qui s'y rattachent couvrent les sujets reliés à l'amélioration des ressources, au financement et au prix.

Recommandation no 1

Que le gouvernement fédéral et les provinces, en collaboration avec les parties intéressées, élaborent une politique nationale de l'énergie. Pareille politique devrait avoir pour objectifs:

- de s'assurer que le Canada conservera son autonomie énergétique à long terme;
- de faire en sorte que les exportations d'énergie n'amènent pas le Canada à être un jour démunie des sources d'énergie dont il a besoin;

- de coordonner les plans de mise en valeur et d'utilisation future de l'énergie.

Le Comité reconnaît que de telles initiatives pourraient, dans certains cas, empiéter sur les droits dont jouissait le secteur privé avant que ne survienne la crise de l'énergie. Aussi le Comité recommande-t-il que ces intrusions soient limitées autant que possible, compte tenu de l'intérêt national et du bien-être public. Cette politique devrait tenir compte du bien-être de notre pays à long terme et reconnaître que l'énergie est un des éléments-clés de la survie du Canada en tant que nation commerçante, de son autarcie future ainsi que de la santé et de l'essor de ses industries.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement fédéral partage l'avis qu'une politique de l'énergie répondant aux demandes nationales est importante et fondamentale si l'on veut accroître la compétitivité de l'industrie canadienne. Cette politique existe déjà: elle a été mise au point pour faire face à la crise de l'énergie. Elle a les mêmes objectifs que ceux énoncés par le comité. Cette politique de l'énergie, telle qu'elle paraît sous le titre "Une stratégie de l'énergie pour le Canada: une politique d'auto-suffisance" comprend neuf points: (i) une politique des prix adéquate; (ii) la conservation de l'énergie; (iii) l'accroissement de l'exploration et du développement; (iv) une meilleure information sur les ressources; (v) la combinaison de différentes sortes de carburants; (vi) de nouveaux systèmes de livraison; (vii) être prêt à faire face à une crise; (viii) l'accroissement de la recherche et du développement; (ix) un plus grand contenu canadien et une plus grande participation. Depuis qu'on s'est engagé à respecter ces points, on a pris des mesures pratiques dans ce sens, afin que le gouvernement puisse atteindre les objectifs précis sur l'énergie qu'il s'est fixés.

Dans le contexte des objectifs qu'a défini le Comité, il est nécessaire de clarifier la définition des termes "auto-suffisance" et "autonomie". En suivant une politique "d'autonomie", l'objectif du gouvernement est d'assurer l'équilibre entre l'énergie totale nécessaire et les importations et les exportations. Au contraire, l'objectif d'une politique "d'auto-suffisance" semble être de développer les ressources énergétiques du Canada de manière à ce que le système de distribution rende superflu l'importation de l'énergie. Si le comité se proposait de faire adopter cette politique au gouvernement, il doit se méfier car cela pourrait impliquer des coûts exagérément élevés qui retomberaient directement ou indirectement sur l'industrie et les consommateurs. En ce qui concerne les second et troisième objectifs, la politique fédérale nationale de l'énergie y répond. Par exemple, la législation définissant les responsabilités de l'Office national de l'énergie et celles de l'Office de contrôle de l'énergie atomique a assuré pendant des années le genre de contrôle sur l'exportation demandé dans la recommandation.

La recommandation préconisant que les gouvernements fédéral et provinciaux, en consultation avec les parties intéressées, mettent au point une politique nationale de l'énergie est une idée qui s'est révélée être difficile à poursuivre. L'existence de différences régionales très marquées en matière de politique de l'énergie, opposent des intérêts aux intérêts des consommateurs et ces questions devront être résolues par les ministres de l'Énergie et les premiers ministres. Même aux moments propices, les efforts de consultation sont très difficiles. Quoiqu'il en soit, il y a eu et il y aura des consultations approfondies sur tous les grands problèmes de la politique énergétique entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les résultats de ces négociations ont fait l'objet de négociations intenses sur les divers aspects de l'énergie dans le contexte d'une politique nationale de l'énergie telle qu'indiquée dans le rapport "Une stratégie de l'énergie pour le Canada: une politique d'auto-suffisance".

Recommandation no 2

Il faudrait établir un calendrier pour exploiter ces ressources, de telle sorte que l'on obtienne un apport régulier de capitaux et que l'on prolonge la durée de nos ressources non-renouvelables.

Réponse

Accord de principe

Le gouvernement est d'accord sur l'utilité d'un calendrier de développement des ressources. Le rapport intitulé "Le financement d'une politique d'autonomie en énergie" publié en 1977, répond en partie à cette proposition. L'importance de cette planification est qu'elle permet au gouvernement et au secteur privé de faire avancer dans plusieurs directions le développement des ressources énergétiques du pays. Cette planification contribuera aussi à épauler les projets les plus économiques. Mais l'efficacité de cette planification à long terme est limitée puisque la situation change rapidement au Canada et dans le monde, ce qui peut avoir des conséquences sur les décisions liées à toute intention précise de développement énergétique.

Le rapport sur "Le financement d'une politique d'autonomie en énergie" fait ressortir clairement qu'il n'y aura pas de problème majeur d'adaptation au niveau macro-économique ou avec le financement de l'augmentation de l'investissement en énergie au cours des 15 prochaines années. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté une liste de futurs projets possibles pour l'énergie. Le problème d'assurer le développement ordonné de ces projets, même dans le domaine de l'économie, est bien sûr facilité par l'échange d'informations entre le monde des affaires, le gouvernement et les parties intéressées. Dans certains cas, le gouvernement a été directement impliqué dans la planification et le financement du développement d'importants projets en énergie comme l'exploitation des sables bitumineux (Synchrude) et a été indirectement impliqué par l'intermédiaire de Pétro-Canada.

Recommandation no 3

La politique des prix et le régime fiscal devraient être structurés de sorte que l'on encourage la mise en valeur de sources suffisantes d'énergie.

Réponse

Acceptée

Tel est l'objectif de la politique fédérale. Les deux derniers budgets contenaient des mesures pour accroître les ressources énergétiques canadienne. On peut donner comme exemple l'allocation pour l'épuisement des ressources qui accorde une partie des puits de pétrole au-dessus de \$5 millions, l'allocation spéciale d'épuisement des projets de récupération tertiaire, les mesures qui accordent le prix international au pétrole provenant de sources nouvelles non conventionnelles et l'exemption de la taxe de vente sur les pompes à chaleur, les cellules solaires, les fournaies solaires, les générateurs à vent, etc. Plus généralement, la politique fédérale a été (i) d'imposer un taux approprié d'impôt sur la production et le développement énergétique; (ii) d'accorder de nombreux et généreux stimulants aux réinvestissements pour encourager de nouveaux développements énergétiques; (iii) de donner des exemptions d'impôts sur certains produits destinés aux nouvelles industries énergétiques là où les stimulants sont moins appropriés.

Recommandation no 4

L'économie d'énergie fait partie intégrante de cette politique et nous tenons à souligner qu'il est actuellement possible d'utiliser plus judicieusement les déchets. Ainsi, dans le secteur de l'industrie forestière, il faudrait réexaminer les entraves actuelles que pose l'environnement à cet égard. Le programme visant à établir des objectifs pour les économies d'énergie serait également rehaussé par la collaboration des fournisseurs et des consommateurs d'énergie.

Réponse

Acceptée

La conservation de l'énergie et l'utilisation plus efficace des déchets ont été une préoccupation constante du gouvernement. Une des mesures particulières prises pour atteindre cet objectif a été le fonctionnement de groupes de travail industriel sur l'industrie qui avaient pour but d'étudier les moyens et les méthodes appropriées pour arriver à une plus grande efficacité dans l'utilisation de l'énergie. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a un programme de développement et de recherche énergétique industrielle qui accorde une aide aux entreprises industrielles qui entreprennent le développement de procédés visant à la réduction de la consommation d'énergie. Pour compléter ces efforts, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a créé au milieu de 1978 un programme de \$380 millions échelonné sur cinq ans pour promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire et une plus grande économie dans l'industrie des produits forestiers.

Recommandation no 5

Dans la mesure du possible, l'énergie devrait être exploitée et vendue sous la forme la plus raffinée possible.

Réponse

Acceptée

Quoique cet objectif ait été celui du gouvernement fédéral depuis déjà très longtemps en ce qui a trait aux ressources naturelles, le gouvernement s'est tout particulièrement préoccupé de ce que les ressources énergétiques soient efficacement utilisées. En plus d'adopter une attitude politique favorisant cet objectif, le gouvernement a mis sur pied ou a redirigé plusieurs programmes visant à encourager le raffinage des ressources. Ces encouragements comprennent des stimulants du DREE, des subventions à la recherche accordées par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour aider au développement de nouvelles technologies et d'autres programmes d'aide. Le raffinage des ressources a également été un critère principal utilisé par FIRA pour l'étude des demandes d'investissement étranger. Ce critère a permis d'obtenir d'excellents résultats dans l'obtention de nouveaux investissements pour le raffinage. Un des objectifs fondamentaux du Canada aux négociations du GATT a été d'obtenir l'ouverture de marchés pour les ressources transformées du Canada et en particulier les marchés de ceux qui sont actuellement les principaux importateurs de nos ressources brutes. Le gouvernement a également introduit divers amendements aux lois tels la Loi sur le contrôle des exportations (1974) pour encourager le raffinage. Un projet de loi récemment déposé par le gouvernement fédéral sur l'uranium vise en partie à contrôler le développement de ce métal dans l'intérêt du Canada. Des stimulants fiscaux particuliers offrent un taux d'imposition fiscale plus faible pour le traitement des ressources (40 % au lieu de 46 %). Il y a également un amortissement d'investissement effectué dans le domaine manufacturier et de transformation. Ces mesures ont aidé à créer un environnement qui encourage le traitement des ressources dont les ressources énergétiques.

Recommandation no 6

La politique des prix en matière d'énergie devrait garantir que les producteurs canadiens du secteur secondaire ne soient pas désavantagés sur le plan des coûts face à leurs concurrents internationaux, surtout ceux des États-Unis. Il faudrait dès lors sérieusement tenir compte du mode approprié d'établissement des prix aux États-Unis avant d'établir une politique des prix au Canada. Parallèlement, les prix canadiens doivent évoluer à un rythme qui ne soit pas supérieur à la capacité d'adaptation des industries utilisatrices d'énergie.

Signalons également que s'il n'existe pas de relation appropriée avec les prix en vigueur aux États-Unis, certaines industries, dont celle des engrais, ne seront pas encouragées à prendre de l'expansion.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'aligner les prix de l'énergie au niveau international tout en ne perdant pas de vue le fait que les prix canadiens ne doivent pas excéder les prix pratiqués aux États-Unis. Le but de cette politique est de garantir l'efficacité de l'allocation des ressources sans nuire à la position de notre industrie par rapport à son principal concurrent.

TRANSPORT

Accord de principe

Le Comité a exprimé un certain nombre de préoccupations sur le choix entre l'équité et l'efficacité, le mécanisme de fixation des tarifs et le processus d'appel sur les tarifs. Le projet de Loi C-20 (Loi pour modifier la loi sur le transport national) a été présenté en première lecture le 16 novembre 1978. Ce projet de loi énumère un certain nombre de principes gouvernant les politiques de transport qui réaffirment l'engagement du gouvernement vis-à-vis d'un système de transport efficace et pratique. Ces principes répondront dans une large mesure aux préoccupations générales exprimées par le Comité et aux nombreuses préoccupations exprimées par les groupes de travail sectoriels.

Quelques-uns des principes-clés sont:

- a) La viabilité commerciale sera un objectif pour le fonctionnement des services de transport, des structures et des services.
- b) Que là où les gouvernements décident que tels services ou telles structures sont nécessaires pour atteindre les objectifs sociaux et économiques de nature régionale ou nationale, que ces objectifs aient préséance sur la viabilité commerciale et cela chaque fois que ces deux objectifs entreront en conflit.
- c) Que lorsque un ou des gouvernements décident que la réalisation des objectifs sociaux et économiques doit avoir préséance, les avantages et les coûts engagés soient connus et que tout autre coût supplémentaire soit pris en charge par le ou les gouvernements intéressés.
- d) là où il existe une concurrence réelle, les tarifs du transport et des services seront fixés par l'intermédiaire des mécanismes du marché. Mais là où il n'y a pas de concurrence réelle, les tarifs du transport et des services ne seront pas réglementés pour donner aux usagers la même protection qu'ils auraient s'il existait une concurrence efficace.

En ce qui concerne le processus d'appel sur les tarifs, la Loi exige qu'une cause prima facie soit présentée à la Commission canadienne des transports (C.C.T.) avant que celle-ci ne fasse une enquête. La C.C.T. n'a jamais eu d'échéance pour décider si une cause prima facie

a été démontrée. Un amendement proposé dans le projet de Loi C-20 permettra d'accélérer la procédure en décidant qu'une cause prima facie a été démontrée si la C.C.T. n'a pas prouvé le contraire dans les 90 jours suivant le dépôt de la cause. Cet amendement assouplira aussi les méthodes d'appel. Il faut noter que dans le passé, le C.C.T. a souvent agi non officiellement (et avec succès) comme un catalyseur dans le règlement des problèmes entre transporteurs et usagers, et ce avant que ces problèmes ne fassent l'objet d'un appel officiel.

D'autres amendements proposés dans la Loi C-20 ont trait à la fixation des tarifs de transport sous la Loi des chemins de fer et sont conçus pour garantir que la structure des tarifs du transport reste souple dans les situations de concurrence, tout en protégeant les utilisateurs contre les comportements anti-concurrentiels des transporteurs ferroviaires.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le Comité, dans ses recommandations, a tenu à s'assurer que l'aide au développement régional soit efficace, qu'elle crée des emplois à long terme, qu'il n'en résulte pas une surcapacité industrielle ou ne cause des transports inutiles, et enfin, qu'elle permette une harmonisation des politiques fédérales et provinciales. Le gouvernement est d'accord avec ce point de vue. La réponse décrit les mesures qui sont déjà en place et qui viseront à atteindre ces objectifs en assurant un dialogue fréquent entre les entreprises et le gouvernement, et permettant une plus grande flexibilité en ce qui concerne le genre d'aide apportée (stimulants fiscaux, subventions, prêts).

Recommandation no 1

Que les gouvernements provinciaux fassent régulièrement connaître leurs priorités et qu'ils comparent leurs plans aux réunions fédérales-provinciales, en vue d'obtenir un consensus et aux fins d'harmonisation.

Réponse

Accord de principe

Bien que cette recommandation soit surtout du domaine de la juridiction provinciale, il est bon de noter qu'une description des plans est, jusqu'à un certain point, donnée dans l'accord fédéral-provincial de développement général ainsi que dans les accords auxiliaires. Ces plans décrivent clairement les priorités du développement ainsi que des plans précis portant sur plusieurs années.

Recommandation no 2

Que, dans la mesure du possible, les hommes d'affaires et les travailleurs soient consultés avant l'octroi de subventions aux projets industriels préconisés et recevant l'aide du gouvernement, afin de réduire, dans tout le pays, la fragmentation ou la "sur-capacité" des industries.

Réponse

En partie acceptée

Le gouvernement est inquiet du problème de la fragmentation et de la surcapacité industrielles. C'est, entre autres, pour cette raison que le ministère de l'Expansion économique régionale discute des projets, avec les parties concernées, sauf dans le cas où ce genre de discussions ne s'avère pas faisable, ou encore, si cela risque de révéler des renseignements commerciaux confidentiels. Une surveillance attentive et des consultations continuelles avec le ministère de l'Industrie et du Commerce ont eu pour effet de raréfier la fragmentation ou la sur-capacité dues à des stimulants. Chaque projet soumis pour une demande de subvention est étudié afin d'être sûr qu'il offre une occasion de croissance et ne déplace pas tout simplement la production existante. La fragmentation ne doit pas être confondue avec la saine concurrence qui naît de l'accroissement de la diversité économique dans des régions à croissance lente. Avant d'accorder une aide gouvernementale à d'importants projets industriels, on procède à d'importantes consultations entre des ministères et des groupes.

Recommandation no 3

Que la dépendance initiale au système de subventions en tant que moyen d'inciter les industries à s'implanter dans des régions moins développées soit remise en question, et que l'on offre, selon le cas, des prêts ou des stimulants fiscaux. Pour ce qui est de l'octroi de subventions, leur remboursement devrait être échelonné sur une certaine période en vue d'encourager des activités soutenues.

Réponse

En partie acceptée

Le dernier budget augmentait les crédits à l'impôt pour l'investissement (investissement général ainsi que la recherche et le développement) et pour l'emploi, et l'orientation des régions, à la suite de l'identification faite par le RDIP (Programme de stimulants du développement régional). Ceci rend plus attrayantes les implantations ou l'expansion dans les régions à croissance lente. On semble indiquer, en favorisant le système de stimulants fiscaux plutôt que celui des subventions, que les stimulants fiscaux seraient plus faciles à administrer. Toutefois, à moins que cette aide ne soit accordée de façon non sélective, permettant à de nombreuses firmes de bénéficier des retombées venant de fonds publics, il faudrait avoir une certaine connaissance de la situation financière du demandeur. La situation fiscale d'un demandeur est souvent plus difficile à prédire que la profitabilité de l'entreprise. Même si l'on utilise sélectivement des stimulants fiscaux, il faut tout de même entreprendre des négociations approfondies avec chaque demandeur.

Il faut reconnaître que, par rapport à toutes les solutions, les subventions se sont révélées au Canada et dans beaucoup d'autres pays être les instruments les plus efficaces. Parmi les avantages qu'offrent les subventions, il y a le fonds de roulement direct et le fait que le coût est visible et compréhensible pour le contribuable.

Le MEER étudie l'utilisation accrue des prêts. Il faut faire attention d'éviter de faire concurrence aux institutions commerciales ou privées de prêts et aussi de se trouver dans une situation où les contribuables prendront en charge toutes les entreprises à risques.

Recommandation no 4

Au nombre des critères régissant les stimulants offerts aux industries qui désirent s'implanter dans une région, il faudrait:

- a) qu'ils se concentrent sur la substitution des importations en tant que moyen de créer un marché domestique sans nuire aux producteurs existants;
- b) que l'on reconnaisse qu'il est tout aussi important de protéger les emplois existants que d'en créer de nouveaux; ainsi, la modernisation d'une usine devrait pouvoir bénéficier d'une aide au même titre que la construction d'une nouvelle usine, et cette aide devrait se situer au même niveau;
- c) que l'on accepte le fait que les programmes encouragent les industries qui viennent "compléter" et non "concurrer" les industries existantes.

Réponse

Accord de principe

Le gouvernement est en principe d'accord avec la liste des critères recommandés mais remarque qu'une accentuation de l'aide aux activités de substitution des importations doit être compatible avec les accords du GATT. La modernisation et l'agrandissement d'usines existantes (ce qui a pour effet de protéger les emplois existants) sont déjà éligibles au R.E.I.R. pour une subvention maximum de 20 % du coût du capital autorisé. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité d'augmenter la limite maximum qui s'applique aux subventions à la modernisation.

LA POLITIQUE D'ACHAT DU GOUVERNEMENT

La préoccupation essentielle du Comité et le thème de ses recommandations sont que les politiques d'achat des différents niveaux de gouvernement au Canada ne favorisent pas le développement industriel maximum. Une autre préoccupation porte sur la fragmentation industrielle causée par les exigences de certains gouvernements, sur la provenance des achats, le manque de normes uniformes entre les gouvernements et une incompréhension de la part de certains gouvernements de l'importance des avantages que retirent les concurrents étrangers des politiques d'achat de leur pays. Dans sa réponse, le gouvernement fédéral accepte en partie les préoccupations exprimées. Il décrit les mesures déjà appliquées ou à l'étude, pour coordonner les normes plus efficacement pour aider l'achat au Canada et pour garantir que les entreprises étrangères n'exploiteront pas le marché canadien de manière inéquitable. La réponse note aussi que dans une large mesure, les politiques d'achat du gouvernement visent à encourager les petites entreprises.

Recommandation no 1

Que des mesures soient prises pour normaliser le design et les normes gouvernementales du plus grand nombre possible de produits. Cette normalisation devrait se rapporter au marché commercial. Il en résultera des économies "d'échelle" pour l'industrie canadienne et une réduction des prix à l'unité, si bien que les consommateurs bénéficieront de prix réduits et que les industries canadiennes seront plus concurrentielles sur le marché national et sur les marchés d'exportation. À mesure que les ventes augmenteront, on constatera une hausse des investissements et de l'emploi.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement fédéral croit à la nécessité de créer des normes plus uniformes de design et de spécifications. À cet égard, le gouvernement fera un effort constant pour étendre le processus d'achat à d'autres produits et à plus d'acheteurs du secteur public, en encourageant les provinces et les municipalités à accepter d'utiliser "Les normes et les spécifications nationales".

Le gouvernement travaille dans ce but. L'Office canadien des spécifications gouvernementales est en train de se réorganiser pour pouvoir faire participer les représentants des provinces, des municipalités, de l'industrie et des associations de consommateurs. Au niveau du gouvernement fédéral, le Conseil du trésor se chargera, quand cela sera possible, d'inciter les services gouvernementaux et ses agences à uniformiser peu à peu les critères d'achat, à les grouper entre ministères pour obtenir le maximum d'économies de marché et pour élargir les sources canadiennes d'approvisionnement.

Le problème de l'uniformisation des designs et des spécifications sera l'un des sujets qu'abordera un groupe de travail conjoint fédéral-provincial. Ce groupe examinera dans quels domaines les gouvernements peuvent coopérer pour se servir de leur pouvoir d'achat comme moyen de développement industriel.

Recommandation no 2

Que la politique et les méthodes d'achat des différents paliers de gouvernement soient plus directement orientées vers la promotion du l'expansion industrielle au Canada, et que ces paliers tiennent compte:

- a) des avantages économiques tangibles, pour le Canada, de s'approvisionner chez lui;
- b) de la possibilité de conclure des accords de compensation lorsque les biens sont achetés en dehors du Canada;
- c) des conséquences de leur politique d'achat sur la rationalisation et la fragmentation des industries canadiennes, etc.
- d) de la mesure dans laquelle leur politique d'achat est compatible avec l'ensemble du développement industriel du Canada.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement fédéral met au point un mécanisme pour veiller à ce que sa politique d'achat soit utilisée pour promouvoir le développement industriel ainsi que la réalisation des objectifs socio-économiques. Cela en conformité avec les obligations internationales du Canada. Une meilleure utilisation de la capacité de production canadienne en vue d'achats par les secteurs public et privé doit tenir compte des faits suivants:

- a) mettre sur ordinateur une liste source à être largement distribuée dans les postes commerciaux et à des acheteurs étrangers sélectionnés.
- b) pour les achats importants, tant publics que privés, établir un mécanisme de surveillance visant à offrir aux fournisseurs établis au Canada le plus grand nombre possible d'occasions de soumissionner sur les projets importants tant au Canada qu'à l'étranger.

En ce qui a trait à l'impact des politiques d'achat du gouvernement sur la rationalisation, une des options à l'étude est l'application sélective d'une politique d'aide aux industries à haute technologie. Si cette politique est approuvée, le pouvoir d'achat du gouvernement profitera à un nombre limité de compagnies oeuvrant dans un domaine précis pour que la quantité de produits achetée soit suffisante pour relancer la recherche, développer la recherche de nouveaux produits et favoriser la création d'une production canadienne qui soit concurrentielle.

Le groupe de travail fédéral-provincial dont on a parlé dans la réponse précédente discutera en priorité de ces recommandations. Il pense remettre aux ministres de l'industrie une série de suggestions portant sur des ententes d'achats coordonnés, ce qui sera utile à toutes les régions du Canada.

Il faut noter que beaucoup de travail a été fait par le gouvernement fédéral sur l'utilisation des approvisionnements pour encourager le développement de la petite entreprise. Au mois de mai dernier, le gouvernement a annoncé les mesures suivantes qui font partie d'un ensemble visant à aider les petites entreprises:

- a) le ministère des Approvisionnements et Services exigera que chaque fournisseur important nomme un coordinateur pour voir à ce que les grandes compagnies qui reçoivent des contrats gouvernementaux accordent plus de contrats de sous-traitance à de petites entreprises;
- b) les compagnies faisant des soumissions pour des contrats du gouvernement devront inclure dans leur soumission un plan de sous-traitance à de petites entreprises;
- c) le vérificateur général cherchera des méthodes plus rapides de paiement des contrats gouvernementaux.

Recommandation no 3

Que les gouvernements reconnaissent et tiennent compte des pratiques commerciales adoptées par de nombreux pays étrangers en ce qui concerne l'utilisation du pouvoir d'achat de l'État pour favoriser le développement industriel et qu'ils veillent à ce que les méthodes d'achat canadiennes soient au même niveau que celles des pays avec lesquels nous sommes en concurrence, chez nous et à l'étranger. Que les gouvernements reconnaissent l'impact sur l'économie canadienne des pratiques commerciales déloyales, d'après les accords du GATT (y compris le dumping de marchandises étrangères).

Une politique et des méthodes d'achat gouvernementales réduiront l'incidence du dumping et cette réduction aura à son tour pour effet d'accroître probablement de plusieurs milliers le nombre d'emplois au Canada.

Réponse

Accord de principe

Le gouvernement fédéral sait que les pratiques d'achat des autres pays peuvent être une importante barrière non-tarifaire. Au NCM, le gouvernement participe à la négociation d'un accord portant sur les achats des gouvernements. Ce code qui sera adopté servira à ouvrir une part importante des achats de l'État au commerce international.

RATIONALISATION

Le Comité a identifié la rationalisation de l'industrie canadienne comme étant un processus représentant un potentiel considérable pour l'amélioration de la productivité. Le gouvernement est d'accord avec cette analyse. Bien qu'il ait été habituellement recommandé de faire des économies d'échelle au niveau de la taille de l'entreprise et de la production, on croit maintenant que, dans le cas de beaucoup d'industries, il ne soit pas nécessaire de faire des coupures aussi importantes pour réaliser des économies. Ceci s'applique particulièrement à la production qui est contrôlée numériquement ou à l'aide de l'informatique. Toutefois, on peut faire des économies considérables au niveau de l'usine et peut-être même encore plus au niveau de l'entreprise. C'est pourquoi le gouvernement appuie totalement les recommandations du Comité, sur la rationalisation. Des mesures précises à cet effet sont énumérées ci-dessous.

Recommandation no 1

Que l'on encourage la rationalisation nationale et internationale, compte tenu de critères tels que la création d'emplois et l'amélioration des qualifications, l'efficacité industrielle, l'accroissement des travaux de Recherche et de Développement au pays, l'amélioration de la balance des paiements et un plus grand degré de propriété canadienne.

Réponse

Accord de principe

Après consultation avec l'industrie et les travailleurs, le gouvernement examine à fond les mesures d'incitation à la rationalisation au Canada et à l'étranger. Ces mesures pourraient contenir des clauses de libre-arbitre qui joueront en faveur des compagnies qui font preuve de rationalisation dans leur installation au Canada et qui permettront à la compagnie canadienne de développer les marchés nationaux et internationaux pour certains produits. Le document intitulé "Les nouveaux principes de conduite des entreprises internationales" (copie ci-jointe Annexe II), pourrait être utilisé comme ligne de conduite par les entreprises.

Pendant les consultations, les représentants des travailleurs ont insisté pour que l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne choisisse d'accepter que les investissements étrangers qui, par leurs efforts, répondent au critère de rationalisation. La FIRA utilise déjà ce critère quand il existe une politique précise de rationalisation dans un secteur industriel donné. L'utilisation du critère de rationalisation pour les investissements étrangers dépend donc de l'élaboration d'une politique de rationalisation dans les secteurs appropriés. On a fait de grands pas dans la mise au point de cette politique pendant la consultation du groupe de travail sectoriel.

Recommandation no 2

Que le gouvernement fédéral et les provinces encouragent l'établissement d'installations comprenant des services partagés pour les entreprises qui ne peuvent les avoir à elles seules. Ce serait notamment le cas pour les programmes privés de formation conjointe et les services informatiques.

Réponse

Accord de principe

Le gouvernement sait combien il est important d'établir des installations comprenant des services partagés pour les entreprises qui ne peuvent les justifier à elles seules. Au niveau fédéral, on construit des centres d'innovation et de production pour hausser le niveau technologique des compagnies plus petites. Le Programme d'expansion des entreprises a mis de l'argent à la disposition des compagnies qui voudraient faire des études sur les possibilités de créer des services partagés de design, de marketing, de transport, d'entreposage, etc. Les organismes provinciaux de recherche fournissent les services nécessaires à l'amélioration des capacités administratives et de l'ingénierie industrielle. Le gouvernement fédéral aura des discussions avec l'industrie et les gouvernements provinciaux pour déterminer les aides supplémentaires qui pourraient se justifier si celles-ci permettent l'accroissement des services partagés sans qu'il y ait de chevauchement des différents paliers de gouvernement dans ce programme.

Recommandation no 3

Que la législation en matière de politique de la concurrence soit conçue de façon à encourager le processus de rationalisation, tout en prévoyant des contrôles et des moyens d'empêcher les abus de pouvoir contraires à l'intérêt public.

Réponse

En partie acceptée

La fusion d'entreprises est un moyen qui permet des économies de taille et favorise la productivité. Le gouvernement croit que les lois sur la concurrence ne peuvent en elles-mêmes beaucoup encourager la rationalisation. Ceci doit être réalisé avec d'autres outils. Toutefois, les fusions ne devraient pas être découragées lorsque l'on peut en démontrer les avantages économiques.

Dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises, des clauses spéciales ont été incluses pour accorder des prêts garantis à 100 % visant à soutenir une entreprise chancelante qui est l'objet d'un projet de fusion d'apparence viable, pour créer des mécanismes limitant les risques lors d'une fusion et pour accorder des fonds à des études devant juger de l'intérêt d'une proposition précise de fusion. La stratégie des industries de la tannerie et de la chaussure a reconnu que les problèmes de fragmentation et de taille doivent être surmontés. Ceci eut pour résultat la mise en place de mesures spéciales accordant une aide financière aux entreprises qui conçoivent et mettent en application des plans de rationalisation, de fusion ou d'acquisition.

Recommandation no 4

Que pour les collectivités qui, lors du processus de rationalisation, sont touchées par la fermeture d'établissements, on adopte un programme de transition à l'échelle communautaire prévoyant l'application des programmes existants (tels que la formation et les programmes de création d'emplois) et des mécanismes provisoires pouvant ne pas faire partie des programmes alors en cours (p. ex.: dispositions spéciales en matière de pensions pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite).

Réponse

Acceptée

Divers programmes d'aide sont en train d'être mis au point ou sont déjà opérationnels. L'un ou l'autre de ces programmes aura un rôle à jouer dans l'aide accordée aux communautés durement touchées par la fermeture d'une usine causée par la rationalisation. La coordination de ces programmes et la reconnaissance de vides qu'ils pourraient comporter sont des sujets que le gouvernement est prêt à étudier avec l'industrie et le monde du travail. Il faut noter cependant que le gouvernement se tourne aussi vers le secteur privé pour que celui-ci accepte une plus grande part de responsabilité (par exemple, des mesures spéciales de pensions pour les travailleurs qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite) afin d'apporter un soulagement dans des situations particulièrement difficiles causées par la fermeture d'usines résultant de mesures de rationalisation.

Recommandation no 5

Que le gouvernement fédéral répertorie et rende publics les cas antérieurs de rationalisation en vue d'illustrer les avantages de celle-ci.

Réponse

Acceptée

Le gouvernement fédéral remettra les analyses qu'il a faites sur la portée des gains obtenus dans le domaine de la productivité et de la concurrence grâce à la rationalisation. Avec la permission des entreprises concernées, il rassemblera et rendra publics des cas précis de rationalisation montrant où se trouvent les possibilités d'avantages, les problèmes et l'aide accordée aux entreprises désirant rationaliser leurs installations et leurs équipements.

ANNEXE I

CE QUI RESTE ENCORE A FAIRE

Plusieurs tâches découlent des réponses exposées dans le document qui précède. Certaines d'entre elles sont des mesures visant à appliquer les recommandations entérinées par le gouvernement. D'autres concernent l'analyse qui se poursuit en vue d'en arriver à des positions de principe. Nous les résumons ci-dessous, par catégorie de problèmes.

LE COMMERCE ET LES NCM

	<u>RECOMMANDATIONS</u>	<u>ECHEANCE</u>
1. Mesures visant à améliorer la compétitivité des facilités de crédit à l'exportation offertes par le Canada.	1	Milieu de l'année
2. Dispositions relatives à de plus amples consultations entre le monde du travail et celui de l'industrie en ce qui concerne l'aide de transition.	5	Milieu de l'année
3. Amélioration des mesures de sauvegarde après l'issue des NCM.	8	Fin de l'année

MAIN-D'OEUVRE

1. Application des initiatives récemment annoncées, en vue d'encourager les sociétés et les particuliers à participer à la formation industrielle.	2	Milieu de l'année
2. Prolongation éventuelle de la durée de l'appui financier pour la formation au-delà du maximum de 52 semaines.	2	Milieu de l'année
3. Etude des propositions présentées par les cadres et les travailleurs relativement au financement par subventions imposées, dans les secteurs disposés à les appuyer.	2	Milieu de l'année
4. Poursuite de l'étude actuelle des programmes de mobilité.	3	Milieu de l'année
5. Etude de modifications à apporter à la réglementation régissant la mobilité, de façon à permettre aux conjoints d'accompagner les bénéficiaires de subventions à la recherche d'un emploi, et ce, pour remplacer les dispositions actuelles qui ne prévoient de l'aide qu'après que la subvention initiale à la recherche d'un emploi ait abouti à une offre d'emploi.	3	Milieu de l'année

	<u>RECOMMANDATIONS</u>	<u>ECHEANCE</u>
<u>IMPOT</u>		
1. Modification de la structure des régimes fiscaux concernant les produits.	6	Non définie
2. Prolongation de l'utilisation, par les provinces et les municipalités, des normes et prescriptions techniques nationales.	1	Fin de l'année
<u>POLITIQUE D'ACHAT DU GOUVERNEMENT</u>		
1. Normalisation, par les ministères fédéraux, des exigences en matière d'achat, dans le temps et entre les différents ministères.	1	Milieu de l'année
2. Institution d'un mécanisme fédéral visant à avoir des méthodes d'approvisionnement plus judicieuses pour faciliter le développement industriel.	2	Milieu de l'année
3. Institution d'un mécanisme de contrôle entre le gouvernement et l'industrie, afin d'augmenter le plus possible les chances des fournisseurs installés au Canada de soumissionner de grands projets.	2	Fin de l'année
4. Création d'un groupe de travail fédéral-provincial, devant rendre compte de ses travaux aux premiers ministres des provinces en ce qui concerne les possibilités de recourir à des méthodes d'approvisionnement communes en vue de promouvoir le développement industriel.	2	Fin de l'année
<u>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</u>		
1. Etude du recours éventuel à des mécanismes de remboursement.	5	Milieu de l'année
2. Etude de mesures visant à s'assurer que les compagnies installées à l'étranger entreprennent la plus grande partie de leurs travaux de R & D au Canada.	6	Fin de l'année
<u>DEVELOPPEMENT REGIONAL</u>		
1. Possibilité d'un plus grand recours aux prêts dans les programmes du MEER.	5	Fin de l'année

	<u>RECOMMANDATIONS</u>	<u>ECHEANCE</u>
2. Possibilité de relever le plafond des subventions relatives à la modernisation des installations actuelles.	4	Fin de l'année
<u>RATIONALISATION</u>		
1. Etude de mesures visant à promouvoir la rationalisation, y compris l'éventualité d'une certaine latitude pour les sociétés ayant été soumises à la rationalisation.	1	Fin de l'année
2. Elaboration d'une politique en matière de rationalisation pour les secteurs intéressés.	1	Fin de l'année
3. Identification de l'aide supplémentaire requise pour les installations de services conjoints.	2	Milieu de l'année
4. Consultations entre le monde du travail et l'industrie, en vue de coordonner l'adaptation des programmes d'aide destinés aux collectivités durement touchées, et identification des lacunes que présentent les programmes.	4	Milieu de l'année
5. Publication des cas de rationalisation.	5	Milieu de l'année

ANNEXE II

NOUVEAUX PRINCIPES DE BONNE CONDUITE DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Ces "nouveaux principes de conduite des affaires internationales" ont été annoncés par le gouvernement en 1975.

On s'attend des entreprises sous contrôle étranger au Canada qu'elles fonctionnent de façon à rapporter de grands avantages à notre pays. À cette fin, elles devraient adopter des lignes de conduite visant à favoriser leur autonomie décisionnelle, leurs facultés innovatrices, leurs initiatives, leur efficience, ainsi que leur identification au Canada et aux aspirations des Canadiens.

Dans le cadre de ces objectifs généraux, le gouvernement canadien recommande aux entreprises sous contrôle étranger d'adopter les principes suivants:

1. Rechercher un degré élevé d'autonomie dans leur processus décisionnel et de prise en charge des risques, y compris en matière d'innovation et de mise en marché de tout nouveau produit en résultant.
2. En tant que partie intégrante des rouages canadiens, rechercher l'autonomie en matière d'innovations techniques, notamment pour les travaux de recherche et développement, les travaux de génie, de conception industrielle et de préparation à la production, de même qu'en ce qui a trait à la production, à la mise en marché et à la comptabilité.
3. Conserver au Canada une partie suffisante des gains, afin de fournir un grand appui financier à la croissance et aux initiatives de l'environnement canadien, tout en donnant aux actionnaires un rendement équitable du capital investi.
4. Rechercher un mandat international global en matière d'innovation et de mise en valeur du marché, pour autant que l'entreprise canadienne puisse accroître son efficience en spécialisant sa gamme de production.
5. Rechercher énergiquement des débouchés sur les marchés internationaux et au Canada, et en tirer parti.
6. Étendre le plus possible au Canada, sur une base économique, la transformation des produits tirés des ressources naturelles.
7. Identifier et mettre en valeur, au Canada, des sources d'approvisionnement pour les biens manufacturés, les services professionnels et autres catégories de services.
8. Favoriser des perspectives canadiennes au sein de la direction, de même que de meilleures perspectives de carrière au Canada, en élevant des Canadiens à des postes supérieurs et intermédiaires, en favorisant ce processus par le truchement d'un

programme efficace de formation des cadres et en faisant siéger une majorité de Canadiens aux conseils d'administration de toutes les sociétés canadiennes, conformément à l'esprit des mesures législatives du gouvernement fédéral.

9. Instituer une structure financière qui favorise les occasions, pour le public canadien, de participer considérablement à l'avoir-propre des entreprises canadiennes.
10. Rechercher une politique d'établissement des prix, afin d'assurer un rendement équitable et raisonnable, à la société intéressée et au Canada, de tous les biens et services vendus à l'étranger, y compris les ventes aux sociétés mères et autres sociétés affiliées. En ce qui concerne les achats auprès de sociétés mères et de sociétés affiliées à l'étranger, rechercher une politique d'établissement des prix visant à ce que les conditions soient à tout le moins aussi favorables que celles offertes par d'autres fournisseurs.
11. Publier régulièrement des données sur les activités et sur la situation financière de la société.
12. Donner l'appui voulu aux objectifs nationaux reconnus et aux programmes gouvernementaux établis, tout en résistant aux pressions contraires, directes ou indirectes, de la part des gouvernements étrangers ou des compagnies associées.
13. participer à la vie sociale et culturelle du Canada et appuyer les institutions qui se préoccupent de progrès intellectuel, social et culturel de la société canadienne.
14. S'efforcer de veiller à ce que l'accès aux ressources étrangères, y compris la technologie et le savoir-faire, ne soit pas associé à des modalités et conditions qui empêchent la société de respecter ces principes.

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH